

**MAUGES COMMUNAUTE**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE 22 MAI 2019**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil dix-neuf, le 22 mai 2019 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Loire et Moine, au siège de Mauges Communauté, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

**Etaients présents :**

BEAUPREAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - J.P. BODY - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET – Mme N. ANTIER - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - C. DOUGÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOUS ;

ORÉE-D'ANJOU : Mme M. DALAINE - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL - J.P. MOREAU ;

SÈVREMOINE : MM. D. HUCHON - R. CESBRON - J. QUESNEL - M. ROUSSEAU - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 38

**Pouvoirs** : A. MARTIN donne pouvoir à JP. MOREAU.

Nombre de pouvoirs : 1

**Etaients excusés** : B. BOURCIER - J. MENANTEAU - M. MERCIER - A. MARTIN - S. LALLIER - Mme M. BERTHOMMIER - P. MANCEAU - J.L. MARTIN - D. SOURICE - D. VINCENT.

Nombre d'excusés : 10

**Secrétaire de séance** : M. A. RETAILLEAU.

**Date d'affichage** :

\*\*\*\*\*

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire désigne Monsieur André RETAILLEAU comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

- Délibération n°B2019-05-09-01 : Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 3 avril 2019.
- Délibération n°B2019-05-09-02 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux (Cour de Création) – Zone d'activités Anjou Atlantique à Beaupréau (Commune de Beaupréau-en-Mauges).
- Délibération n°B2019-05-09-03 : Mandat spécial accordé pour le déplacement de Monsieur Franck AUBIN en Slovaquie.
- Délibération n°B2019-05-09-04 : Mandat spécial accordé pour le déplacement de Monsieur Franck AUBIN à la Rochelle dans le cadre d'une rencontre régionale ADCF sur la transition énergétique.
- Délibération n°B2019-05-09-05 : Mandat spécial accordé pour le déplacement de Monsieur Jacques RETHORÉ à Paris dans le cadre d'un colloque déchets 2019 « Gestion des déchets ménagers : et si on pensait autrement ? ».

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR2019-04-01 : Extension de délégation de fonction et de signature - Sylvie MARNE.
- Arrêté n°AR2019-04-02 : Délégation de fonction et de signature - Christophe DILÉ.
- Arrêté n°AR2019-04-03 : Délégation de fonction et de signature - Jacques RETHORÉ.
- Arrêté n°AR2019-04-04 : Délégation de fonction et de signature - Jean-Pierre BODY
- Arrêté n°AR2019-04-05 : Délégation de fonction et de signature - Paul MANCEAU.
- Arrêté n°AR2019-04-06 : Délégation de fonction et de signature - André MARTIN.
- Arrêté n°AR2019-04-07 : Décision de résiliation de l'accord cadre n°2018-13-455-L00 - Location de matériel pour le service culture.
- Arrêté n°AR2019-04-08 : Extension de délégation de fonction et de signature - Isabel VOLANT.
- Arrêté n°AR2019-04-09 : Délégation signature dépôts de plaintes - Clémence BERVILLE.
- Arrêté n°AR2019-04-10 : Modification n°7 de la nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant régie TAGV.

Le Conseil communautaire :

**- DÉCIDE :**

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Madame Claudie DUPIED entre en séance à 18h.38.  
\_\_\_\_\_

**A- Partie variable :** Néant.

**B- Décisions du Conseil :**

<b>0- Administration générale-Communication</b>
---

**0.1- Délibération N°C2019-05-22-01 : Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils communautaires du 20 mars 2019 et 17 avril 2019.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Président présente pour approbation les procès-verbaux des Conseils communautaires en date du 20 mars 2019 et 17 avril 2019. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver les procès-verbaux des Conseils communautaires du 20 mars 2019 et du 17 avril 2019.

**0.2- Délibération N°C2019-05-22-02 : Création d'un service commun de billetterie associative avec la Commune de Beaupréau-en-Mauges.**

**EXPOSÉ :**

À la demande de Monsieur le Président, Madame Sylvie MARNÉ, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :  
Les activités d'animation locale relevaient précédemment des différents offices de tourisme du territoire. Ces activités ont été reprises par les communes par suite de la création de la SPL. Il en va ainsi des activités de billetterie associative pour la Commune de Beaupréau-en-Mauges. La proximité spatiale avec la billetterie de Scènes de Pays basée au siège de Mauges Communauté, conduit à proposer de la mutualiser avec la billetterie associative de cette commune, par la création d'un service commun dénommé « billetterie associative », conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (alinéa 1 de l'article L.5211-4-2).

En effet, Mauges Communauté dispose d'un service chargé de la vente des billets pour ses spectacles « Scènes de Pays » (service communautaire), et de son côté, la Commune de Beaupréau-en-Mauges est munie d'une salle de spectacles dans laquelle se produisent des troupes amateurs locales et autres structures, lesquelles souhaitent pouvoir disposer d'un service de billetterie professionnel. La commune dispose d'un agent formé à l'utilisation du logiciel de vente de billets de spectacles, mais n'est pas dotée de local identifié pour la vente des billets (depuis le transfert de la compétence tourisme à Mauges Communauté).

Par conséquent, les deux (2) collectivités souhaitent créer un service commun destiné à la billetterie associative.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention règlera les effets de cette mise en commun, pour ce qui concerne, les modalités d'exercice des missions coordonnées entre Mauges Communauté et la Commune de Beaupréau-en-Mauges.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement du service commun :

- Deux (2) agents mis à disposition par Mauges Communauté et chargés de la vente de billets (troupes amateurs) de spectacles pendant les heures de billetterie (du lundi au vendredi) de Mauges Communauté ;
- Un (1) agent mis à disposition par Beaupréau-en-Mauges et chargé de la vente de billets sur le site de La Loge les jours ou soirs de représentations ;
- Situation des agents concernés : ils continuent de relever de leur collectivité employeur et à percevoir la rémunération correspondant au grade et à la fonction qu'ils occupent dans leur collectivité, suivant les règlements et dispositions adoptés par celle-ci ;
- Règles d'organisation de la mission ;
- Moyens matériels mis à disposition : utilisation des moyens d'impression et du logiciel de Mauges Communauté ;
- Conditions financières : Mauges Communauté prend à sa charge les dépenses relatives au logiciel et à l'impression des billets, et refacturera à la Commune de Beaupréau-en-Mauges une somme forfaitaire de 0,75 euro hors taxes (soixante-quinze centimes d'euro) par billet vendu pour l'indemniser des frais engagés.
- Durée de la convention : du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, soit 3 ans.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 8 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### - DÉCIDE :

Article premier : De créer un service commun de billetterie associative avec la Commune de Beaupréau-en-Mauges, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir réglant les effets de la mise en commun du service billetterie associative.

### **0.3- Délibération N°C2019-05-22-03 : Création d'un service commun « systèmes d'information et réseaux informatiques » avec les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté et la Commune de Beaupréau-en-Mauges ont créé un service commun « informatique » par convention du 3 juillet 2017. Ce service piloté par la Commune de Beaupréau-en-Mauges permet d'apporter à Mauges Communauté l'expertise nécessaire et d'assurer la continuité de service.

Dans une volonté de conforter cette dynamique et afin de répondre pleinement aux besoins en matière de systèmes d'information et de réseaux informatiques de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, dépourvue de ressources internes, il est proposé que cette dernière intègre le service commun. Dans ce cadre, il est proposé d'établir une nouvelle convention instituant un service commun dénommé « service commun des systèmes d'information et réseaux informatiques ».

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la convention règlera les effets de cette mise en commun, pour ce qui concerne, les modalités d'exercice des missions coordonnées entre Mauges Communauté, la Commune de Beaupréau-en-Mauges et la Commune de Montrevault-sur-Èvre.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement du service commun :

- Organisation et composition des services mis à disposition ;
- Définition de la quotité de travail pour chacune des parties ;
- Règles d'organisation de la mission ;
- Situation des agents concernés : le service commun est composé de 4 agents à temps complet de la Commune de Beaupréau-en-Mauges, affectés à 100 % de leur temps de travail au service. Ils

- continuent de relever de leur collectivité employeur et à percevoir la rémunération correspondant au grade et à la fonction qu'ils occupent dans leur collectivité, suivant les règlements et dispositions adoptés par celle-ci ;
- Conditions financières : le coût du service commun fait l'objet d'un remboursement à Beaupréau-en-Mauges par Mauges Communauté et la Commune de Montrevault-sur-Èvre. Afin que chaque partie assume sa quote-part des charges, il est convenu que le temps de travail facturé corresponde à :
    - o 0.6 ETP pour ce qui concerne Mauges Communauté,
    - o 1 ETP pour la Commune de Montrevault-sur-Èvre.
- Le coût est fondé sur la moyenne des coûts salariaux des 4 ETP du service. L'équipe s'organise pour assurer une continuité du service rendu tout au long de l'année ;
- Durée de la convention : 3 ans.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### - DÉCIDE :

Article premier : De créer un service commun « systèmes d'information et réseaux informatiques » avec les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir réglant les effets de la mise en commun du service « systèmes d'information et réseaux informatiques ».

## **0.4- Délibération N°C2019-05-22-04 : Élection d'un membre au Comité technique.**

### **EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

L'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante (50) agents. Compte-tenu des effectifs de Mauges Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dépassant les cinquante (50) agents, le Conseil communautaire a créé le Comité technique par délibération n°C2017-04-19-02 en date du 19 avril 2017. La composition paritaire est la suivante :

- Trois (3) représentants titulaires du personnel, et trois (3) suppléants ;
- Trois (3) représentants suppléants de l'établissement, et trois (3) suppléants :

Les représentants de l'établissement élus au comité technique sont les suivants :

#### Titulaires :

- Monsieur Didier HUCHON, Président ;
- Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-président ;
- Madame Valérie BOISELLIER, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente.

#### Suppléants :

- Monsieur CHEVALIER Gérard, 2<sup>ème</sup> Vice-président ;
- Monsieur Christophe DILÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-président ;
- Monsieur Alain VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président.

Suite à la démission de Madame Valérie BOISELLIER de son mandat de conseillère municipale de la Commune de Mauges-sur-Loire en date du 9 mars 2019, et par conséquent de celui de conseillère communautaire, il est proposé d'élire un nouveau représentant titulaire de l'établissement au Comité technique.

---

Le Conseil communautaire :

Vu les articles 32,33,33-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;

**- ÉLIT :**

Article unique : Monsieur Gérard CHEVALIER, comme représentant titulaire et Madame Sylvie MARNÉ, comme représentante suppléante de l'établissement au Comité technique.

**0.5- Délibération N°C2019-05-22-05 : Modification du tableau des effectifs.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir les postes suivants :

- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial contractuel ;
- Un (1) poste d'agent de maîtrise territorial titulaire ;
- Un (1) poste d'attaché territorial titulaire ou contractuel.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Service</b>	<b>Cadre horaire</b>	<b>Effectif</b>	<b>Motif</b>
<b>Ouverture</b>				
Adjoint administratif territorial - contractuel	ADS	35/35 <sup>ème</sup>	1	Remplacement d'un agent demandant une disponibilité au service ADS.
Agent de maîtrise territorial - titulaire	ADS	35/35 <sup>ème</sup>	1	Inscription par voie de promotion interne sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial.
Attaché territorial - titulaire ou contractuel	Relation avec les entreprises et Animation territoriale	35/35 <sup>ème</sup>	1	Succession à l'agent en poste nommé au poste de directeur du développement.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'ouvrir :

- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial contractuel ;
- Un (1) poste d'agent de maîtrise territorial titulaire ;
- Un (1) poste d'attaché territorial titulaire ou contractuel.

**0.6- Délibération N°C2019-05-22-06 : Extension et aménagement de l'ensemble immobilier dénommé « Cour de création » à Beaupréau-en-Mauges : marché de travaux.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 20 mars 2019 n°C2019-03-20-08 du 20 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'avant-projet détaillé des travaux d'extension et d'aménagement de l'ensemble immobilier dénommé « cour de création » sis Commune de Beaupréau-en-Mauges (commune déléguée de Beaupréau), Zone d'activités Actiparc, 30 rue Léonard de Vinci, référencé au cadastre section B n°946.

Le marché de travaux correspondant à cette opération a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 29 mars 2019.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 avril 2019. Quarante-et-une (41) offres ont été présentées. Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation (40 % prix, 60 % valeur technique). Ce marché est composé de quinze (15) lots.

La Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée s'est réunie le 9 mai 2019 et elle propose d'attribuer le marché d'extension et de transformation du pôle aménagement en bureaux à :

<b>Lots et attributaires</b>	<b>Montants estimatifs HT</b>	<b>Montant des attributaires HT</b>
Lot 1 : Terrassement VRD - EUROVIA	59 000 €	49 718.02 €
Lot 2 : Maçonnerie – Béton armé - DEFOND	174 000 €	138 657.66 €
Lot 3 : Charpente bois et bardage	50 000 € + 60 000 € variante	Infructueux
Lot 4 : Étanchéité - LETORT	41 000 €	37 577.70 €
Lot 5 : Métallerie-Serrurerie - LR MÉTALLERIE	8 500 €	7 559.84 €
Lot 6 : Menuiseries extérieures - PEAU	81 000 €	78 499.99 €
Lot 7 : Menuiseries intérieures - PEAU	46 000 € + 1 500 € variante	39 000.00 € + 1 440.15 € variante
Lot 8 : Cloisons sèches - SATI	65 000 €	68 214.97 €
Lot 9 : Plafonds suspendus - SARL TREMELO	18 000 €	13 997.31 €
Lot 10 : Revêtements de sols durs et faïence - MALEINGE	18 000 €	13 970.56 €
Lot 11 : Revêtements de sols souples - BAUDON	22 000 €	22 024.68 €
Lot 12 : Peinture revêtements muraux - BAUDON	28 000 €	26 051.21 €
Lot 13 : Appareil élévateur - OTIS	25 000 €	23 900.00 €
Lot 14 : Électricité chauffage électrique - TCS	69 500 € + 15 600 € variantes	59 500.62 € + 1 152.80 € variantes
Lot 15 : Plomberie – Sanitaire - BORDON	87 800 € + 4 800 € variante	86 914.76 € +4 400.30 € variante
<b>Total HT</b>	<b>874 700 €</b> Dont 81 900 € variante	<b>672 580.57 €</b> Dont 6 993.25 € variante

Il est proposé d'approuver la conclusion des marchés avec les entreprises ci-dessus et d'en autoriser la signature.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis de la Commission spéciale d'attribution des marchés passés sous la forme de la procédure adaptée du 9 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la conclusion des marchés publics de travaux cités ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires cités ci-dessus.

## 1- Pôle Ressources

### **1.1- Délibération N°C2019-05-22-07 : Contrat Territoires-Région 2020 : Dépôt d'un dossier de financement au titre du Contrat de Territoire Régional (CTR) pour la coordination et animation de la politique de Transition énergétique de Mauges Communauté.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

La politique de transition énergétique de Mauges Communauté s'inscrit dans le cadre de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ». De façon dynamique elle a donné corps à cette politique en lui consacrant une partie notable de sa feuille de route 2017-2020, qui en fixe les enjeux et les objectifs opérationnels.

Aussi, pour assurer la mise en œuvre de la compétence Transition énergétique, Mauges Communauté a décidé de recruter un chargé de mission transition énergétique contractuel (3 ans), sur un poste d'ingénieur territorial.

Mauges Communauté a, en outre, approuvé la création d'une société d'économie mixte locale (SEML) pour le portage de sa politique d'investissement dans les énergies renouvelables. Cette SEML sera créée en juin 2019 et il est envisagé de la munir d'un poste de direction en juillet 2019. Le chargé de mission actuel assurerait également ces fonctions pour 50 % de son temps. Deux contrats seront donc établis : un avec la collectivité (50 %) pour la coordination du service « transition énergétique » et un contrat avec la SEML (50%) pour le poste de direction. La demande de soutien financier au titre du Contrat Régional de Territoire porte sur les frais de personnel relatif à la mission d'animation territoriale de la politique de transition énergétique, ce qui, n'inclut pas les charges afférentes à la direction de la SEML.

Le dossier inclut ainsi les frais de personnel du chargé de mission. Il représente un coût de 95 231 € pour une subvention LEADER attendue de 75 000 €.

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses pour Mauges Communauté	Montant en Euros TTC	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Dépenses de salaires sur 3 ans - Année 2018 : de Mai à décembre - Année 2019 : <ul style="list-style-type: none"><li>Janvier à juin 1 ETP</li><li>Août à décembre : 0.5 ETP</li></ul> - Année 2020 : Janvier à décembre : 0.5 ETP	95 231 €	Conseil Régional (CTR)	75 000€
		Mauges Communauté	20 231 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 231 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>95 231 €</b>

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre du CTR et le plan de financement mentionné pour le projet « Coordination et animation de la politique de Transition énergétique de Mauges Communauté ».

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de la Région au titre du CTR pour un montant de 75 000 €.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

**1.2- Délibération N°C2019-05-22-08 : Décision modificative n°1 au budget annexe « Collecte et traitement des déchets » 2019.**

**EXPOSÉ :**

À la demande de Monsieur le Président, Monsieur Jacques RETHORÉ, 6<sup>ème</sup> Vice-président, expose le projet de décision modificative n°1 au budget annexe « collecte et traitement des déchets » 2019 :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-707 : Ventes de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 600,00 €</b>		<b>4 600,00 €</b>

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « Collecte et traitement des déchets » 2019, telle qu'exposée ci-dessus.

Monsieur Régis LEBRUN entre en séance à 18h.55.

Madame Thérèse COLINEAU entre en séance à 19h.00

**2- Pôle Aménagement**

**2.1- Délibération N°C2019-05-55-09 : PLU de la Commune de Chemillé-en-Anjou.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou, a notifié pour avis à Mauges Communauté, au titre de sa compétence SCoT, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération en date du 28 février 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU reprend à son compte les objectifs fondateurs de celui du SCoT en affirmant une volonté de poursuite du développement autour d'une

croissance économique et de l'emploi, accompagnés par un développement résidentiel qualitatif et durable.

Le PADD s'articule autour de trois axes, reprenant ceux du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT:

- l'organisation du développement ;
- les objectifs économiques et résidentiels ;
- l'armature environnementale du territoire.

Ce projet de PLU se fonde sur des analyses fines et précises du territoire dont la qualité est à saluer. Il traduit bien les orientations du SCoT avec toutefois, comme les autres PLU du territoire, un point de faiblesse sur la prise en compte des enjeux environnementaux.

L'analyse et les remarques qui suivent sont structurées en fonction des thèmes abordés dans le PADD du PLU pour vérifier d'une part leur adéquation avec les orientations du SCoT et d'autre part la cohérence interne des différents documents constituant le PLU.

### **Structuration et maillage du territoire :**

Le PADD affirme, en cohérence avec le SCoT, le rôle de pôle urbain intermédiaire de l'agglomération de Chemillé, appelé par sa situation entre Angers et Cholet et la qualité de sa desserte, à monter en puissance en termes de population, de structuration et de requalification urbaine, ainsi que de développement économique.

Un équilibre ville-campagne et le maintien d'une échelle de proximité est affiché comme objectif, le développement de l'agglomération de Chemillé étant appelée à bénéficier, par sa position centrale, à l'ensemble du territoire communal. A ce titre, la valorisation patrimoniale et l'animation du centre-ville de Chemillé, évoquées au PADD, constituent un véritable enjeu pour l'attractivité de la commune. La démarche d'OPAH RU en cours d'étude devrait contribuer à répondre à cet enjeu.

Par ailleurs, le PADD envisage un développement démographique différencié des autres communes déléguées : Saint-Georges-des-Gardes et La Tourlandry, situées dans l'aire directe d'influence de l'agglomération choletaise d'une part, et Valanjou, avec une offre structurée en termes de commerces, services et équipements de proximité d'autre part, sont identifiées comme pôles urbains de proximité, appelées à s'affirmer et à se développer. Cette structuration territoriale répond aux attentes au SCoT qui incitait, dans son PADD, à organiser le développement résidentiel du territoire au travers du renforcement important du tissu urbain de Chemillé, mais aussi au travers du développement du pôle élargi aux communes limitrophes, dans un objectif de renforcement de la population du pôle de Chemillé. Toutefois, il aurait été intéressant de développer et préciser les vocations différenciées et complémentaires ayant conduit à distinguer des pôles urbains de proximité et des communes déléguées à vocation plus rurale, ceci pour faire écho au rapport de présentation, qui dans le justificatif des choix, évoque la nécessité de révéler l'identité plurielle de la commune au travers des identités propres de chaque commune déléguée, en faisant référence au projet de territoire de Chemillé-en-Anjou.

Les objectifs affichés en termes de population, de production de logements, de commerces, services et équipements, sont en accord avec le statut de pôle principal de Chemillé. Le PADD, en cohérence avec le SCoT, prévoit que l'agglomération de Chemillé accueille 50% de la production de logements.

La majeure partie du développement économique, tirant profit de la présence d'infrastructures routières, notamment celle de l'A87, se situe sur l'agglomération de Chemillé.

### **Infrastructures- Mobilités :**

Comme l'indique le rapport de présentation, Chemillé en Anjou bénéficie d'une très bonne desserte en infrastructures routières et ferroviaires sur son axe nord-sud. L'autoroute A87 avec une sortie au nord de l'agglomération de Chemillé d'une part, et la ligne ferrée Angers-Cholet avec une gare au centre-ville de Chemillé, ont largement contribué au développement résidentiel et économique de la commune. Toutefois quelques points de faiblesse sont soulignés : d'un point de vue routier, les traversées automobile notamment dans le centre-ville de Chemillé restent peu sécurisées et la gare de Chemillé souffre d'une accessibilité limitée tant au niveau interne à l'échelle de la ville de Chemillé et des communes déléguées, qu'à l'échelle plus large de Mauges communauté.

Pour répondre à ces enjeux, le PADD souhaite anticiper l'amélioration des infrastructures existantes et fixe les objectifs suivants :

- A l'échelle locale, se donner la possibilité à moyen terme et long terme de réaliser un contournement de l'agglomération de Chemillé. Le tracé n'ayant pas été acté, il s'agit de ne pas obérer l'avenir. Ce projet d'amélioration est en cohérence avec le SCoT, qui identifie la nécessité d'améliorer l'accès à Chemillé avec une déviation sud. L'ajout d'un ou plusieurs maillons de contournement pourrait permettre d'apaiser les circulations dans l'agglomération de

Chemillé et de poursuivre les aménagements qualitatifs et partagés de l'espace public. Il conviendra toutefois, comme le souligne l'étude CCI commanditée par la commune, de veiller à l'impact de ce contournement sur les zones commerciales des quartiers de Chemillé qui risqueraient d'être fragilisées.

- A une échelle plus large, renforcer la capacité de la ligne ferrée Cholet-Angers avec le doublement de la ligne et son électrification avec le renforcement de certains ouvrages d'art pour le fret pour permettre à terme le développement de transports de marchandises et la création d'un embranchement ferré pour l'Actiparc des 3 Routes. Ces objectifs reprennent les ambitions fixées par le SCoT à long terme.

La ligne Cholet-Angers n'est pas sortie renforcée du cadencement mis en œuvre à l'été 2018 et de la fermeture simultanée du guichet voyageurs de Chemillé. Cette ligne est pourtant une infrastructure indispensable pour l'accessibilité à Chemillé-en-Anjou, et plus largement à Mauges Communauté et à l'Agglomération du Choletais.

A court terme, il conviendrait de poursuivre l'investissement sur l'entretien de la structure, indispensable pour garantir la pérennité de la ligne mais aussi la qualité de service (vitesse, confort, ponctualité), d'adapter le cadencement actuel pour une meilleure adéquation de l'offre avec la demande et de renforcer l'information voyageurs.

La possibilité d'électrification de la ligne ainsi que les potentiels d'utilisation pour le fret ferroviaire de la ligne actuelle couplée à une plateforme logistique s'inscrivent à plus long terme. Il s'agit effectivement d'une ambition à porter à un niveau beaucoup plus large que Chemillé en Anjou, à l'échelle de Mauges Communauté et des territoires voisins. Il est à noter que l'extension de la zone Actiparc des 3 Routes a été positionnée en tenant compte de cet enjeu.

- Mettre la gare de Chemillé au cœur du projet urbain de l'agglomération en y créant progressivement un quartier intégrant activités à dominante tertiaire, équipements et habitat. Le développement du quartier de la gare est un enjeu à fort potentiel (accessibilité, ville des courtes distances, proximité immédiate avec le cœur de ville, ...). Ce développement devra se faire autour d'un projet « gare multimodale » innovant. En effet, cette gare, qui aujourd'hui tend à être réduite en termes de service à une simple halte ferroviaire, a un fort potentiel d'attractivité et d'animation qui reste à traduire dans un projet global. Ce projet devra également conforter la lisibilité du quartier gare depuis la rue Nationale. Mauges Communauté, en tant qu'Autorité organisatrice des Mobilités pourra accompagner la commune dans sa réflexion à ce sujet.

La desserte de la commune en transports collectifs, comme le souligne le rapport de présentation, est insuffisante, notamment sur un axe transversal est /ouest, avec une complexité des déplacements entre communes déléguées. Pour améliorer cette desserte, le PADD :

- identifie la gare de Chemillé comme pôle de rabattement ;
- préconise une organisation plus structurée de l'offre en transport solidaire ;
- sollicite un développement du transport à la demande à l'échelle de Mauges communauté afin d'améliorer la mobilité sur le territoire de la commune ;
- souhaite favoriser l'intermodalité à l'échelle des bourgs des communes déléguées (valorisation des arrêts de bus, aménagement du stationnement automobile, création d'espaces de stationnement vélo) ;
- envisage le développement du covoiturage

Les mobilités constituent un enjeu majeur, souligné par toutes les communes du territoire pour maintenir un tissu rural vivant et des liens de proximité.

Mauges Communauté qui, après s'être consacrée depuis sa création à structurer son service mobilités en reprenant les services de transport du département (notamment le transport scolaire), souhaite développer l'offre de mobilité :

- en dotant l'ensemble des communes de services de TAD, en priorité vers les gares et les pôles de centralité ;
- en étudiant en coopération avec la Région Pays de la Loire l'adaptation et l'optimisation de la desserte de Mauges Communauté par le réseau Aléop ;
- en élargissant le périmètre territorial du service Mooj ! Solidaire (service s'appuyant sur le transport solidaire pour des publics en insertion professionnelle, recherche d'emploi ou formation) ;
- en diversifiant et animant une politique communautaire en mobilités alternatives : covoiturage, auto-partage et modes actifs, ...

Un plan de mobilités territorial doit être prochainement engagé dans cet objectif. Compte-tenu de l'importance des besoins sur l'ensemble des communes, une hiérarchisation et priorisation seront nécessaires avec un développement dans le temps.

Un rabattement existe actuellement vers la gare de Chemillé pour la ligne régulière de TAD Beaupréau-Chemillé mais avec des horaires insuffisants et inadaptés. L'adaptation de cette ligne constitue un objectif à court terme pour Mauges Communauté.

L'OAP « pôle gare » qui fixe grands objectifs pour l'avenir aurait pu indiquer plus clairement l'intérêt de développer sur ce site un pôle multimodal et pas seulement de conforter l'offre en stationnement et l'accessibilité en liaisons douces.

Concernant le stationnement, le rapport de présentation fait état de capacités globalement suffisantes sur l'ensemble du territoire mais appelle à une vigilance sur les stationnements à proximité des commerces et des secteurs de densification des centres-bourgs, qui généreront des besoins supplémentaires. La question du stationnement automobile a fait par ailleurs l'objet d'une étude fine sur l'agglomération de Chemillé dans le cadre du schéma directeur des circulations.

Le règlement du PLU fait l'objet de dispositions détaillées, encourageant la mutualisation et introduisant une certaine souplesse permettant de concilier besoins en stationnement automobile et densification de l'habitat en cœur de bourg.

D'autre part, des stationnements vélos sont exigés tant pour les programmes de logements, à partir de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher créée, que pour les commerces et services, les activités secondaires et tertiaires et les équipements. Si ces dispositions sont intéressantes sur le principe, leur application nécessitera une coordination entre services de la commune et Mauges Communauté.

Enfin, le PADD se fixe un objectif ambitieux de développement des liaisons douces, tant pour les déplacements locaux inter-quartiers, à l'échelle de l'agglomération de Chemillé et des bourgs des autres communes, que pour les liaisons fonctionnelles « inter-bourgs » soit en site propre, soit en voie partagée à combiner le cas échéant avec une vocation plus touristique.

De nombreux emplacements réservés traduisent cette volonté de développement des liaisons douces (27 emplacements réservés sur les 66 du PLU sans compter les emplacements qui participeront à l'apaisement et à la sécurisation des circulations).

Par ailleurs, près des 2/3 des OAP sectorielles à vocation résidentielle comportent des liaisons douces à conforter ou à créer pour assurer la connexion avec les équipements et les quartiers voisins. Cette politique forte en matière de déplacements actifs est à souligner.

### **Les équipements et services :**

Le rapport de présentation présente une analyse détaillée des équipements de différentes natures existants sur la commune en soulignant la diversité et la qualité de l'offre, notamment sur l'agglomération de Chemillé mais aussi ses manques, particulièrement en matière d'équipements de santé. Le PADD, en écho à ce diagnostic, affiche un objectif de confortation de l'offre en équipements structurants à Chemillé, notamment dans le domaine de la santé avec la restructuration complète du pôle de l'hôpital local et de l'EHPAD. Une OAP « cœur de ville » est identifiée à proximité de ce pôle, avec un programme de logements dans un esprit de mixité sociale et générationnelle, pouvant également inclure commerces et services.

Le PADD affiche également comme objectif le maintien de l'offre en équipements de proximité pour les autres communes déléguées et préconise une approche de mutualisation de l'offre en équipements pour répondre aux besoins nouveaux. D'un point de vue réglementaire, ces objectifs se traduisent par une mixité fonctionnelle des zones UA et UB permettant d'accueillir des équipements de proximité, ainsi que par un emplacement réservé à Neuvy-en-Mauges pour conforter l'offre d'équipements existante. Un zonage mixte activités/équipements 1AUm et 2AUm a été créé sur la zone de la gare à Chemillé, avec une OAP de renouvellement urbain sur la partie 1 AUm intégrant activités à dominante tertiaire, équipement et habitat sur ce secteur particulièrement stratégique. Trois autres OAP, une à Chemillé, une sur Melay et une sur La Jumellière, intègrent la possibilité d'équipement dans leur programme.

En revanche, il est regrettable que les manques de services collectifs pour l'accueil de la petite enfance (crèches), la question de l'équilibre territorial en accueil scolaire primaire, le risque de saturation des équipements sportifs existants à Chemillé, identifiés dans le rapport de présentation ne se traduisent pas par des objectifs au sein du PADD.

### **Développement économique :**

Le rapport de présentation identifie Chemillé comme pôle d'emploi à part entière entre Angers et Cholet, pôle qui a connu depuis 1999 une hausse importante de nombre d'emplois du fait de l'arrivée de très grandes entreprises (Isover, Cortizo...) liée à la présence de l'autoroute A87 et à une politique foncière active.

Malgré cette croissance d'emplois, qui fait de Chemillé une polarité majeure à l'échelle de Mauges Communauté, reconnue comme telle au SCoT, la commune conserve un caractère résidentiel avec un nombre d'actifs supérieur au nombre d'emplois. En cohérence avec ce caractère résidentiel, une tertiarisation de l'emploi est par ailleurs constatée avec une forte hausse des emplois dans les domaines du commerce, des services, transports, administrations et santé.

Chemillé-en-Anjou affirme dans son PADD la volonté de poursuivre le développement économique, moteur de la croissance démographique du territoire. Cet objectif du PADD rejoint le 1<sup>er</sup> axe de la stratégie d'affirmation et de développement du SCoT des Mauges.

Il s'agit pour la commune :

- de conforter le maillage économique du chemillois et sa hiérarchisation afin d'irriguer tout le territoire ;

- de prévoir le foncier nécessaire pour répondre à cette ambition tout en optimisant en priorité le foncier déjà aménagé. Il convient à ce sujet de saluer la qualité de l'analyse détaillée par zone d'activités, des potentiels de densification, figurant au rapport de présentation, répondant ainsi à une prescription du SCoT pour optimiser l'aménagement des parcs d'activités et ainsi accroître leur densité.

Le PADD préconise également dans le cahier des charges de cession de terrain, des clauses anti-spéculatives pour calibrer au plus juste des besoins la cession de foncier. Dans cette logique, le service économique de Mauges Communauté, lors des compromis de vente, met en œuvre des conditions suspensives d'obtention de permis de construire, pour éviter la rétention de terrain et la spéculation foncière.

La zone Actiparc des 3 Routes à Chemillé est appelée en toute logique à poursuivre un rôle prépondérant dans l'aménagement et le développement économique du territoire. En effet, compte-tenu de son positionnement à proximité de la sortie d'autoroute et de sa topographie, permettant aux entreprises une très bonne visibilité, cette zone s'est développée très rapidement et représente 80% de la consommation foncière à vocation économique de la commune et la quasi-totalité de celle de l'agglomération de Chemillé.

Le choix du PLU d'inscrire un potentiel de 40 hectares d'extension de la zone au nord de l'autoroute correspond à la politique de développement de Mauges Communauté sur les axes de flux. Ce positionnement a été établi en coopération étroite avec le service économique de Mauges Communauté à la suite d'une étude multicritères avec six scénarii, menée par le bureau d'études du PLU avec une analyse et un argumentaire dont la qualité est à saluer.

Comme évoqué dans la partie infrastructures et mobilités, ce positionnement tient notamment compte de la possibilité de créer un embranchement ferré, qui donnerait une autre dimension à cette zone, en développant le transport de marchandises. Le foncier en extension, dédié par le PLU à cette zone structurante, s'élève à 45,7 ha (soit une extension du parc ouest à hauteur de 15,6 ha, zoné en 1AUy, et 40 ha au nord de l'autoroute, zoné en 2 AUy) ce qui est compatible avec le SCoT, qui prévoit 100 ha en 20 ans, soit 65 ha sur 13 ans, durée retenue pour le PLU.

Par ailleurs, la commune souhaite maintenir du foncier sur les zones intermédiaires de Chanzeaux, La Jumellière, St Georges des Gardes, ces deux dernières communes déléguées étant celles, après Chemillé, ayant capté le plus d'emplois entre 1999 et 2012, ainsi qu'un potentiel au niveau des zones artisanales de proximité. Ces choix ont été effectués au regard de la commercialisation limitée constatée sur ces zones et dans la perspective d'une maîtrise du foncier dédié. C'est ainsi qu'aucune extension n'est prévue sur les parcs intermédiaires hors mis la zone 1 AUy existante sur Chanzeaux, non comptabilisée dans la définition de consommation d'espace du SCoT et que 5,15 ha sont prévus pour les zones artisanales pour permettre l'évolution d'activités déjà en place ou l'installation d'entreprises artisanales. L'identification de ces zones ainsi que le foncier dédié, sont donc cohérentes avec le SCoT et la hiérarchisation des zones.

Enfin, le PLU souhaite préserver les possibilités d'évolution des entreprises situées en zone de frange urbaine ou à urbaniser, comme Géo à Melay, Fibertex et Jehier à Chemillé, Bois Diffusion à Valanjou. Il s'agit de bâtiments souvent conséquents implantés de longue date, avec des entreprises ne pouvant envisager de transfert d'implantation à court et moyen terme. Inscrits en UY, certains sites ont vu leur potentiel d'extension revu à la baisse. Il conviendra d'avoir une vigilance particulière sur les aménagements futurs en veillant à limiter au maximum les nuisances (bruit, pollution) pour les sites localisés à proximité immédiate de zones d'habitat, notamment à Chemillé.

De même des possibilités d'évolution maîtrisées sont préservées pour les entreprises et activités implantées au sein de l'espace agricole. C'est ainsi que 32 STECAL à vocation d'activités, zonées en Ay, ainsi qu'un STECAL Ny, pour un total de 17,1 ha, sont identifiées et listées dans le justificatif des choix du rapport de présentation. Seule une STECAL AY1 à St Georges des Gardes concernant une activité de serres nécessite une extension plus conséquente liée à l'expansion d'une entreprise de serres en plein essor, avec une motivation bien argumentée au rapport de présentation.

Il aurait été intéressant d'identifier ces STECAL plus clairement en annexe du règlement écrit, comme cela a été fait pour les changements de destination, en précisant l'activité présente et les évolutions nécessaires.

Le PADD évoque par ailleurs, le développement d'un nouveau pôle d'activités au niveau de la gare, à vocation dominante tertiaire. Cette vocation est tout à fait cohérente avec la localisation à fort enjeux et le potentiel de ce site de la gare, et le caractère résidentiel de la commune avec une forte hausse des emplois tertiaires soulignés au rapport de présentation. Sur cette zone, qui fait l'objet d'une OAP avec un secteur 1 AUm et 2 AUm, indiquant la vocation mixte du site, il serait intéressant de lancer à l'avenir un concours d'idées en vue de projets innovants.

Il est également envisagé de maintenir les possibilités existantes pour les sites de carrière et d'installation de déchets inertes. Ces dispositions sont cohérentes avec le DOO du SCoT qui d'une part, concernant la gestion des ressources du sol et du sous-sol, préconise de privilégier l'exploitation des gisements déjà existants sur les Mauges en les optimisant et en exploitant tout leur potentiel et d'autre part demande, en matière de gestion des déchets, d'envisager le stockage des déchets non valorisables en ISDI en privilégiant la restitution des sols vers des usages agricoles, ce qui est imposé dans le règlement de la zone Ad pour l'ISDI de Chanzeaux. Concernant la carrière de l'Angibourgère, à La Tourlandry, il est étonnant de la trouver intégrée à la zone A, non indiquée, sans que cela soit évoqué dans la justification des choix, alors que dans le PLU précédent, elle était inscrite en zone NCa, dédiée à cette vocation.

Enfin, le PADD affiche la volonté de travailler sur l'aménagement qualitatif des zones d'activités et l'accompagnement des entreprises pour attirer les entreprises à forte valeur ajoutée, en s'appuyant sur la qualité et la compacité des plans d'aménagement, la qualité des lisières et franges urbaines d'activités, la proposition de services mutualisés aux entreprises, reprenant ainsi des préconisations du SCoT. Ces objectifs sont traduits d'une part au règlement écrit qui encadre notamment les services et équipements recevant du public, autorisés à condition qu'ils bénéficient aux entreprises et personnes travaillant sur la zone, et d'autre part au sein de quatre OAP sur des zones à urbaniser à vocation économique, et commerciale pour une des extensions de la zone des 3 Routes de Chemillé, qui déclinent des objectifs globaux d'implantation, de desserte et mobilités, de qualité urbaine et architecturale, environnementale et paysagère, laissant une souplesse d'interprétation. En revanche, en dehors de ces OAP, le règlement écrit donne peu de prescriptions en matière de qualité environnementale (gestion intégrée des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation...)

### **L'équipement commercial :**

Le rapport de présentation souligne la présence d'une offre commerciale diversifiée, essentiellement localisée sur la ville de Chemillé, mais avec une offre de centre-ville qui connaît de plus en plus de difficultés avec une forte vacance, et qui souffre de la concurrence des zones périphériques, notamment celle des Trois Routes. Ceci pose la question prégnante de l'équilibre et de la complémentarité centre/périphérie avec des enjeux forts de redynamisation et d'attractivité du centre-ville. Par ailleurs, sur les communes déléguées hors Chemillé, les commerces de proximité, notamment alimentaires, sont très fragiles avec la fermeture récente de plusieurs commerces et ce malgré les interventions de la collectivité, ce qui pose la question de la nature des réponses à apporter notamment au regard des enjeux du vieillissement de la population et des nouveaux modes de consommation.

Pour répondre à ces enjeux, le PADD se fixe deux objectifs majeurs :

- mettre la revitalisation du commerce de centre-ville de Chemillé au cœur du projet,
- maintenir une offre commerciale de proximité pour les habitants des communes déléguées hors Chemillé

Concernant la revitalisation du centre-ville de Chemillé, plusieurs études ont été menées ou sont en cours : l'étude de la CCI, qui concerne aussi le reste du territoire, l'étude plan guide du centre-ville de Chemillé, l'étude OPAH-RU en cours sur l'ensemble des centres-bourgs, qui proposent des pistes d'actions ou ont esquissé des projets. A ce titre, il est dommage que la place du Château, qui semblait constituer un axe prioritaire d'aménagement, et qui est évoquée au PADD, ne fasse pas l'objet d'une OAP, comme c'est le cas pour l'opération de cœur de ville autour de l'hôpital avec une mixité fonctionnelle.

Pour favoriser cette revitalisation du centre-ville et éviter une concurrence exacerbée de la périphérie, le règlement écrit, en déclinaison du PADD, propose un cadrage précis des possibilités d'implantation de nouvelles activités de bureaux et services dans une optique de complémentarité entre l'offre de centre-ville et du futur pôle gare d'une part et les zones périphériques d'autre part. C'est ainsi qu'en zone UC et 1AUc, correspondant aux zones périphériques, notamment celle des 3 Routes, seuls les bâtiments d'activités artisanales et de commerce de détail d'une surface de vente de plus de 300 m<sup>2</sup> et de surface

de plancher de plus de 400 m<sup>2</sup> sont autorisés. Par ailleurs seules les extensions des constructions existantes liées aux activités de restauration et de services sont admises. C'est également le cas pour la zone 1 AUY à vocation économique qui, en matière de commerces et services, n'autorise que les « show-room » adossés à des activités existantes et les activités de services aux entreprises. Ce cadrage précis est à saluer, même si les dispositions concernant les surfaces de commerces comportent malheureusement des limites, n'empêchant pas ensuite les propriétaires de bâtiments de proposer une découpe en cellules commerciales plus petites.

Sur le centre-ville de Chemillé, des linéaires de protection de la diversité commerciale ont été établis sur plusieurs places et rues. Compte-tenu de la fragilité de ce commerce de centre-ville qui nécessiterait, comme le souligne le PADD, une montée en gamme pour se différencier de l'offre des quartiers et de la périphérie, il sera peut-être effectivement nécessaire à l'avenir, de recadrer et de cibler ce dispositif sur les secteurs les plus porteurs, où la commune envisage des actions d'accompagnement sur les espaces publics et la revitalisation des quartiers. Cet outil de protection des linéaires de diversité commerciale offre toutefois une certaine souplesse avec des changements de destination possible au sein d'une catégorie « commerce et activité de service » large. L'OPAH RU à venir permettra également de mobiliser des outils d'accompagnement.

Des linéaires de protection commerciale ont également été instaurés sur les commerces en activité sur les communes déléguées. Par ailleurs, la vocation mixte de la zone UB, a été encadrée en autorisant en matière de commerces, seulement les extensions des activités artisanales et commerciales de détail existantes, ceci pour éviter une offre supplémentaire qui pourrait concurrencer le commerce de centre-bourg.

Globalement, les dispositions prises par le PLU répondent bien aux enjeux identifiés et traduisent la volonté de localisation préférentielle de commerces en centre-ville affichée par le SCoT.

Le rapport de présentation, reprenant les conclusions de l'étude de la CCI, souligne à juste titre que si le SCoT est favorable au commerce de proximité, ses orientations sont insuffisamment prescriptives dans ce domaine. Cette thématique est appelée à être redébatue dans le cadre de la révision à venir.

### **Le développement touristique :**

Le rapport de présentation qualifie le tourisme à Chemillé-en-Anjou d'embryonnaire, tout en soulignant un fort potentiel en développement d'hébergement pour du séjour courte durée, du fait de la proximité de lieux touristiques emblématiques tels que le val de Loire, la côte vendéenne et le Puy du Fou mais aussi pour un tourisme d'affaires lié au dynamisme économique de la commune.

Par ailleurs, le patrimoine local, méconnu et souffrant d'un manque de communication, est identifié comme pouvant servir de support au développement d'un tourisme local.

Le PADD compte développer sa stratégie touristique dans le cadre du projet d'ensemble porté par Mauges Communauté, en développant un tourisme vert et patrimonial mettant la ville de Chemillé au cœur du dispositif, en confortant le réseau de chemins de randonnées, en développant l'offre en hébergements touristique et en confortant la place de l'office de tourisme et de Camifolia.

Ces objectifs sont en complète résonance avec la politique que Mauges Communauté compte mener, dans le cadre de sa compétence tourisme. En effet, le thème du « tourisme d'affaires », a été identifié comme levier de développement de cette politique qui par ailleurs, compte s'appuyer sur la mise en valeur des richesses et sites du territoire et sur l'offre de tourisme de loisirs déjà présente et qui en tirera bénéfice. Il convient de préciser que les offices locaux de tourisme comme celui de Chemillé sont désormais regroupés au sein de « Osez Mauges », Société Publique Locale créée par Mauges communauté, actionnaire principal et les communes membres, pour mettre en œuvre cette politique.

En écho avec les objectifs du PADD, plusieurs secteurs à vocation de loisirs sont identifiés au règlement graphique (STECAL NI). Le site de Coulvée, en zone N1c, autorise les hébergements légers de loisirs atypiques et les changements de destination pour la création d'hébergements à vocation touristique, afin de diversifier l'offre. Le règlement identifie également des grandes propriétés et leur parc (STECAL Np), nombreuses sur la commune, dans une perspective de valorisation patrimoniale, en permettant d'y développer des projets de nature touristique, culturelle, de loisirs et de formation. Par ailleurs, le règlement graphique et le règlement écrit identifient des ensembles bâtis et des murs pour lesquels la démolition est totalement interdite. Seule la restauration est autorisée. Ces dispositions de mise en valeur touristique et de protection du patrimoine sont à saluer.

### **Le développement de l'agriculture :**

Le PADD affirme clairement et fortement le soutien à l'agriculture, identifiée comme économie essentielle et identitaire du territoire, avec des mutations importantes à venir. Le PLU souhaite ainsi permettre l'évolution des sites d'exploitation agricole et la création de nouveaux sites, répondre aux besoins en eau de ces exploitations, encourager la diversification de l'activité agricole, faire émerger

différentes approches de l'agriculture en lien avec l'environnement, la recherche et l'industrie notamment agro-alimentaire, valoriser les filières identitaires telles l'élevage et les plantes médicinales. Le règlement de la zone A qui totalise près de 26.000 hectares soit 80% du territoire communal, est cohérent avec ces différents objectifs. Il encadre précisément les constructions, installations et aménagements liés à l'activité agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole. Il autorise les constructions liées à la diversification agricole, à condition que cela demeure une activité accessoire à l'activité agricole, soit à vocation d'accueil touristique (hébergements, restauration, accueil de groupes, incluant camping à la ferme et hébergements légers insolites), soit pour les activités de vente directe de produits agricoles en les encadrant. Bien qu'autorisables en zone A, ces ventes directes sont soumises, depuis peu, comme pour les changements de destination, à l'avis de la CDPENAF. Il serait opportun de le préciser dans le règlement de PLU.

Les constructions et les équipements de production d'énergie renouvelables à partir de sources renouvelables (éoliennes, unités de méthanisation, installations photovoltaïques sur toiture) sont également admises. Le développement des énergies renouvelables constitue une orientation du SCoT en lien avec le premier PCAET. Il est porté par Mauges Communauté avec la perspective de création de parcs éoliens intégrant des financements des collectivités. A ce titre, il est à noter que le parc de La Jacterie, implanté à Saint-Georges des Gardes et La Chapelle Rousselin et évoqué au rapport de présentation, est désormais en fonctionnement depuis près deux ans. Un autre parc, celui de l'Hyrôme, ayant impliqué des citoyens et des collectivités dans le financement, est en construction sur Chanzeaux/Valanjou, avec cinq éoliennes, dont la mise en service est prévue au premier trimestre 2020. Concernant le photovoltaïque, même si cela peut être déduit au vu de l'article 2, il aurait été intéressant de préciser que les implantations au sol étaient interdites en zone A pour ne pas entrer en concurrence avec la vocation agricole.

Les dispositions spécifiques prévues pour les bâtiments agricoles et équipements liés à la production d'énergie renouvelables en matière de qualité urbaine, architecturale et d'insertion paysagère sont à saluer. En effet, si ces projets sont importants à autoriser pour favoriser la diversification agricole et énergétique, il convient de bien les encadrer, notamment pour la méthanisation qui constitue une activité agri-industrielle, contrairement aux autres activités de diversification agricole.

Pour ce type d'activités en zone A, les dispositions de l'article L311-1 du Code rural auraient pu être reprises, afin de préciser que les unités de méthanisation sont autorisées sous réserve d'être exploitées et l'énergie produite commercialisée par un exploitant agricole ou une structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles, ceci à condition que les matières premières proviennent pour moitié au moins d'une ou plusieurs exploitations agricoles.

Pour répondre aux besoins spécifiques en eau liées aux différentes productions, le règlement interdit le changement de destination d'un plan d'eau à vocation agricole vers une destination de loisirs. Par ailleurs, les affouillements et exhaussements de sol sont autorisés pour des usages liés à l'activité agricole, notamment pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales d'une opération d'urbanisation externalisée en zone A et de stockages d'eaux issus de dispositifs de traitement, sous réserve dans les deux cas d'un usage agricole pour l'irrigation. Si ceci est en cohérence avec le PADD, il conviendra d'apporter vigilance sur la localisation de ces stockages de manière à assurer leur intégration paysagère, en réduisant le plus possible les mouvements de terrain.

Il est étonnant de retrouver ces deux mêmes dispositions concernant les affouillements et exhaussements pour l'irrigation en zone N, dont ce n'est pas la vocation.

Par ailleurs, le PAAD affiche le souhait de disposer d'une lisibilité à long terme pour l'économie agricole. La maîtrise de la consommation d'espace agricole du PLU concourt à cet objectif et sa localisation ciblée, notamment pour le développement économique, donne de la lisibilité.

Les projets de développement urbains ont été inscrits en tenant compte des zones à enjeux pour l'agriculture, avec un diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture, figurant en annexe au rapport de présentation. Une zone Ai sur Valanjou, identifie une zone incluse dans le périmètre de la ZAC des Courtilliers, opération d'aménagement qui n'a pas pu être revue compte-tenu de son état d'engagement, mais qui compte-tenu de sa surface ne sera probablement pas urbanisée dans son ensemble. La constructibilité à des fins agricoles est limitée aux installations démontables.

En écho aux objectifs du PADD, le règlement écrit encadre l'évolution des habitations existantes de manière précise. Toutefois, autoriser des extensions d'emprise au sol pouvant aller jusqu'à 100 m<sup>2</sup> pour les habitations existantes dont l'emprise au sol est déjà supérieure à 100 m<sup>2</sup> ne relève plus de la notion d'extension limitée. Ce point mériterait d'être revu à la baisse. Le nombre de logements de fonction par siège d'exploitation est encadré et limité en reprenant les préconisations de la charte agricole.

91 changements de destination sont autorisés pour la création d'un nouveau logement à vocation de résidence principale, secondaire ou d'hébergement touristique et une pour la création de salle de réception. Ces bâtiments ont été identifiés selon les critères de la charte agricole, excepté celui de

l'assainissement autonome compte-tenu des évolutions techniques. Ils figurent au règlement graphique et sont répertoriés en annexe au règlement écrit. Parmi les bâtiments retenus, figurent des granges, patrimoine de qualité avec une vigilance à apporter sur la qualité architecturale du projet.

53 STECAL sont autorisées en zone A pour un total de 46 ha. En dehors des 32 STECAL déjà évoquées, permettant l'extension limitée d'activités économiques préexistantes, il s'agit de sites dédiés au stockage de déchets inertes, aux sites de traitement des eaux, de gestion d'eaux pluviales, de stockage de matériaux, au nombre de 17. Si globalement leur nombre est assez important, il convient de le relativiser au regard du territoire concerné.

### **Population et développement résidentiel :**

Le PLU prévoit, sur une durée de 13 ans, soit 10 ans plus la durée correspondant à son élaboration, une production de 1825 logements soit une moyenne de 140 logements par an. Ces objectifs ont été établis sur la base du maintien d'une croissance démographique minimum de 1%/an pouvant aller jusqu'à 1,25% par an avec une politique ambitieuse de stabilisation du parc de logements vacants, qui constitue un élément fort du PADD en matière d'habitat.

Ces objectifs de production de logements correspondent à une légitime ambition de la commune de Chemillé-en-Anjou au regard de son potentiel et de ses perspectives de développement. Si les éléments ayant conduit à ces objectifs de logements sont bien expliqués dans le rapport de présentation au titre de la justification des choix, il aurait été opportun de les afficher clairement au sein du PADD.

Le rapport de présentation identifie de manière précise les potentialités en renouvellement urbain et en densification des centres-bourgs, soit un potentiel global théorique estimé à 1134 logements sans tenir compte de la rétention, de la capacité financière de la collectivité à porter certaines opérations. Sur la durée du PLU, le PADD retient 50% de ce potentiel, ce qui conduit, en cohérence avec le SCoT, à un objectif global de 30% de production de logements dans les enveloppes urbaines, soit 550 logements, en prenant en compte les opérations en cours de commercialisation, le foncier déjà détenu par la collectivité, et des espaces à densifier de manière prioritaire. Ce potentiel intègre également la production de logement en diffus, qui s'effectue au coup par coup, et qui représente une part non négligeable de la production de logements, avec le phénomène de divisions foncières qui s'accroît depuis ces dernières années. Il est intéressant par ailleurs de noter que ce phénomène de construction au sein des enveloppes urbaines représentait déjà 23% de la production de logements sur 2002-2015, avec toutefois une forte disparité selon les communes déléguées, 4 d'entre elles dépassant 30%.

Ces objectifs sont traduits dans les OAP sectorielles dont les deux tiers (27 sur 40) sont localisés au sein des enveloppes urbaines, et concernent pour la plupart des opérations de densification au sein du tissu urbain (22) soit des opérations de renouvellement urbain avec la reconversion de friches industrielles ou hangars agricoles (5 sites).

Par ailleurs, dans le cadre de cet objectif de reconquête urbaine, le PADD affiche une volonté forte de résorption de la vacance, d'amélioration et d'adaptation du parc de logements existants au vieillissement d'une part et en termes de rénovation énergétique d'autre part, afin de redynamiser le centre-ville de Chemillé et des centres-bourgs des autres communes déléguées. L'OPAH RU, en cours d'étude sur le centre-ville de Chemillé et sur des périmètres ciblés de centre-bourg des autres communes déléguées, devrait contribuer à cette reconquête urbaine. Il en est de même avec le PLH de Mauges Communauté, qui vient d'être arrêté et prévoit des aides aux communes pour des opérations de revitalisation et aux particuliers pour améliorer ou acquérir leur logement (projet de PTZ local).

L'adaptation de logement pour les personnes âgées ou en perte d'autonomie qui constitue un enjeu et un objectif importants pour la commune, est traduite au sein de 7 OAP de cœurs de bourg intégrant dans leur programme des logements pour ce type de population. Il est en revanche étonnant qu'aucune opération sur la ville de Chemillé, notamment pour l'opération cœur de ville, n'affiche spécifiquement ce type d'objectifs. Concernant la rénovation énergétique des logements, qui constitue un enjeu majeur pour l'avenir, Mauges Communauté, envisage, dans le cadre de son PCAET en cours d'élaboration, la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour accompagner les particuliers.

En cohérence avec les orientations du SCoT, 50% des logements à réaliser, soit un potentiel de 909 logements réalisables, sont prévus au sein de la polarité principale de Chemillé, entendue comme l'agglomération de Chemillé intégrant les quartiers de Melay de la Barre et de la Quintaine, définition convenue en accord avec Mauges Communauté. Cela constitue pour Chemillé un accroissement nécessaire de la production au regard de la proportion de logements constatée ces dernières années évoquée au rapport de présentation. (44,4 % entre 2010 et 2014)

Ce travail de priorisation du développement urbain dans les enveloppes urbaines et au sein du pôle de Chemillé conduit à une maîtrise forte de la consommation d'espace avec 77 ha en extension sur la durée du PLU, établie sur 13 ans. Cela constitue un objectif de réduction très conséquent par rapport à

la période 2002-2015 (173 ha sur 14 ans), et va au-delà des exigences du SCoT (160 ha sur 20 ans soit l'équivalent de 104 ha sur 13 ans).

À noter par ailleurs que seuls deux villages secondaires, correspondant à la définition du SCoT, sont identifiés : Etiau sur Valanjou et La Blinière sur La Jumellière, avec une urbanisation limitée au comblement des dents creuses en UA et UB.

Les objectifs du PADD en termes de qualité urbaine sont traduits dans 40 OAP sectorielles à vocation d'habitat, qui fixent en fonction du contexte, des objectifs et enjeux spécifiques d'aménagement, un programme précisant la densité, le nombre de logements attendus, leur typologie, la mixité sociale, le phasage et un parti d'aménagement détaillé intégrant des aspects qualitatifs en matière de composition urbaine, de prise en compte paysagère et environnementale. Ce cadrage écrit laisse par ailleurs une souplesse d'application intéressante pour le choix définitif d'aménagement.

Les densités affichées tiennent compte du contexte spécifique de chaque OAP avec des densités plus fortes en tissu urbain, comme l'opération cœur de ville de Chemillé ou de centre-bourg sur La Chapelle-Rousselin, La Jumellière. A contrario, certaines opérations en frange urbaine de Chemillé affichent des objectifs très faibles pour un pôle urbain (10 logements par hectare sur Val d'Hyrôme et route de Vihiers). Enfin, il aurait été intéressant, pour les communes déléguées de St Georges des Gardes, La Tourlandry et Valanjou, identifiées par le PLU comme pôles urbains de proximité, d'afficher au PADD des objectifs de densité plus importants que ceux des autres communes déléguées rurales, en s'approchant des densités du SCoT pour les pôles secondaires.

Concernant les logements locatifs sociaux, le PADD fixe un objectif de production nouvelle (hors reconstitution des logements démolis ou vendus) en construction neuve ou en réhabilitation du parc privé et public, de 10 à 15 % avec une priorité sur la ville de Chemillé. Ces objectifs correspondent à un équilibre entre la fourchette de 5 à 10% préconisée par le SCoT et l'ambition de 15 % affichée pour les 6 ans à venir par le PLH. Il s'agit pour Mauges Communauté de s'approcher peu à peu de l'objectif de production de 20% prévu par la loi SRU pour lequel le territoire de Mauges Communauté dispose actuellement d'une dérogation, au regard de la spécificité d'une agglomération qui demeure à morphologie rurale. Il convient de préciser que le moratoire sur la vente des logements HLM, évoqué dans le rapport de présentation, a été levé et n'a plus lieu d'être au regard de la loi ELAN qui oblige les bailleurs sociaux à revendre une partie de leur parc. Les projets de vente à 6 ans de ces logements ont désormais vocation à figurer dans les Conventions d'Utilité Sociales (CUS) avec les bailleurs sociaux pour lesquelles Mauges communauté a souhaité être associée et signataire. Il s'agit d'échanger et de négocier avec les bailleurs sociaux sur la localisation des logements à la vente et sur leur stratégie patrimoniale sur le territoire, sachant que par ailleurs le PLH prévoit des actions en faveur du parc public, en complément de celles des communes.

Les OAP prévoient toutes, au titre de la mixité sociale, du logement aidé pouvant inclure du locatif ou de l'accession. Certains bailleurs sont effectivement prêts à s'investir dans du PSLA (location – accession) produit qui pourrait être amené à se développer avec la disparition du PTZ neuf. Toutefois, seules 6 OAP, dont une seule à Chemillé, donnent des objectifs de production de logements aidés en pourcentage. Il s'agit d'une souplesse justifiée par l'incertitude concernant les interventions des bailleurs sociaux sur la durée du PLU. Si des négociations avec des bailleurs sociaux sont probables sur des opérations maîtrisées par la collectivité, ces objectifs seront sans doute plus difficiles à imposer à des porteurs de projets privés.

## **Prise en compte de l'environnement :**

### **Zones humides et cours d'eau**

Le PADD affiche comme objectif la préservation des zones humides, source de biodiversité, en cohérence avec le SAGE et le SDAGE.

L'inventaire des zones humides et cours d'eau a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme. Les zones humides identifiées sont classées en trois catégories : zones humides de priorité forte, moyenne et faible. Seules les zones humides de priorité forte et moyenne trouvent leur traduction dans le règlement. Les constructions, installations et aménagements sur des zones humides de priorité forte sont interdits à l'exception des actions de restauration écologiques de ces espaces. Cette rédaction restrictive ne laisse pas la possibilité d'appliquer la démarche éviter, réduire, compenser et pourrait ainsi bloquer des projets d'aménagements futurs.

L'importance et les fonctionnalités multiples des zones humides ne sont plus à démontrer, il est dommageable que les nombreuses zones humides de priorité faible, malgré leur report sur le règlement graphique, ne trouvent pas de traduction dans le règlement écrit. La Loi sur l'eau s'appliquera néanmoins sur ces espaces humides.

Les cours d'eau ne sont pas répertoriés sur le règlement graphique. Aucune marge de recul n'est précisée pour les constructions en bordure des cours d'eau malgré une préconisation dans le SCoT.

### **Haies bocagères et trame verte et bleue**

Un inventaire des haies a été réalisé afin de mettre en évidence des haies stratégiques pour leurs fonctionnalités hydraulique, écologique ou paysagère. Ces linéaires sont repris sur le règlement graphique et bénéficient d'une protection au titre du L.151-23 ou L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Cependant, de multiples haies localisées dans l'emprise de la Trame verte du SCoT (corridors et cœurs de biodiversité annexes) n'ont pas été répertoriées. Cet ajout permettrait de consolider et de traduire l'enjeu du PADD intitulé « préserver et valoriser les principaux corridors écologiques qui assurent les liaisons entre les réservoirs de biodiversité et qui favorisent le déplacement des espèces entre leurs différents habitats ».

Les haies non répertoriées ne sont pas assujetties à compensation en cas d'arrachage.

L'OAP trame verte et bleue apporte des préconisations sur la localisation des plantations de haies et les essences conseillées. Cependant, il n'est pas indiqué le processus décisionnel qui sera mis en œuvre pour accompagner la démarche de compensation. Certaines communes du territoire ont prévu la création d'une commission communale.

Des dispositions intéressantes ont été prises pour favoriser la création de clôtures perméables et ainsi assurer la continuité écologique, notamment au sein des enveloppes urbaines. Ceci mérite d'être souligné.

### **Inondations et eaux pluviales**

Le PADD précise l'importance de préserver les champs d'expansion des crues des cours d'eau. Un atlas des zones inondables concerne la vallée de l'Hyrôme. Les zones concernées sont identifiées par une trame dans le règlement graphique à titre informel.

En l'absence d'un PPRI et compte tenu du caractère inondable avéré de la commune, il aurait été opportun de s'appuyer sur ce zonage pour créer un sous-secteur afin d'interdire notamment les exhaussements sur cette emprise afin de ne pas augmenter les phénomènes d'inondations, notamment à Chemillé et Chanzeaux. De plus, un encadrement des clôtures autorisées aurait été judicieux sur ce sous-secteur.

L'infiltration à la parcelle est préconisée pour la gestion des eaux pluviales. La limitation des rejets concerne les constructions principales, extensions ou créations d'une nouvelle surface imperméabilisée supérieures à 50m<sup>2</sup>. Néanmoins, la méthode conseillée pour les tests de perméabilité n'est pas précisée, ce qui risque de rendre son application difficile ou inégale.

Les règlements des zones A et N autorisent la création de bassins tampons inhérents à des opérations d'aménagement, dans le cas d'un usage agricole de ces réserves. Dans ce cas, une convention d'usage avec l'exploitant agricole sera nécessaire dès la phase d'instruction de ces dossiers d'urbanisme.

Cette démarche, également autorisée en zone N, ne paraît pas appropriée. En effet, ces installations pourraient aller à l'encontre de la nature première de la zone N dans le sens ou le dévoiement des eaux pluviales pourraient perturber la qualité environnementale de ces espaces.

### **Exhaussements et affouillements**

Le règlement des zones A et N autorise des exhaussements pour réduire la déclivité du terrain. Cette disposition vient contrecarrer la qualité environnementale de la zone N notamment le long des cours d'eau ou dans les vallées. Ces autorisations d'exhaussements devraient être limitées aux zones agricoles, aux constructions liées à des extensions de sièges d'exploitations agricoles et aux projets d'aménagements publics.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable assorti des remarques de la Commission Urbanisme-Habitat du 7 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'émettre un avis favorable au projet de plan local de l'urbanisme de Chemillé-en-Anjou avec la prise en compte des remarques ci-dessus, notamment sur le plan environnemental.

## **2.2- Délibération N°C2019-05-22-10 : Programme local de l'habitat (PLH) : 2<sup>ème</sup> arrêt.**

### **EXPOSÉ :**

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2<sup>ème</sup> Vice-président, expose :  
Mauges Communauté, en qualité de communauté d'agglomération, est de droit, compétente pour l'élaboration du PLH.

### **Contexte :**

Par la délibération du 22 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté a décidé d'engager une procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'un Programme Local de l'Habitat est élaboré par les communautés d'agglomération. L'article R.302-2 du même code précise que le Programme Local de l'Habitat est établi sur l'ensemble du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « *définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiées de l'offre de logements* ».

### **Le contenu du PLH :**

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants, et à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat (collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire), la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention détaillées dans un programme d'actions.

Le PLH comprend trois parties :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

### **Les enjeux du PLH**

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

À l'issue du diagnostic les enjeux suivants ont été identifiés :

- Le parcours résidentiel des ménages dont l'évolution accentue le décalage avec l'offre de logements ;
- Une offre de logements adaptés et suffisants, dans une optique de développement équilibré et cohérent entre les communes ;
- Une qualité du parc ancien et neuf en termes d'adaptation, de performance énergétique et de morphologie urbaine ;
- Une offre de logements répondant aux besoins des ménages et des publics spécifiques.

### **Les orientations et les actions du PLH**

Le PLH 2019-2024 de la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté comprend cinq orientations :

- Orientation 1 : Une politique de l'habitat articulée avec le développement territorial global ;
- Orientation 2 : L'amélioration de l'attractivité et de la qualité des logements anciens ;
- Orientation 3 : La facilitation des parcours résidentiels ;

- Orientation 4 : Le développement des solutions adaptées aux besoins spécifiques ;
- Orientation 5 : La mise en place de la gouvernance, les outils et des méthodes pour réussir la politique de l'habitat.

Il comporte dix-sept actions regroupées en cinq volets.

Thématiques	Actions
L'animation	Action 1 : Créer une plateforme de l'habitat pour la communication, l'information et l'accompagnement des ménages
	Action 2 : Organiser des forums de l'habitat
La revitalisation pour une mixité sociale réussie	Action 3 : Venir en support des communes œuvrant dans la revitalisation des centres-bourgs
	Action 4 : Accompagner les projets d'habitat innovants et/ou intergénérationnels
Le parc privé	Action 5 : Apporter une aide complémentaire aux dispositifs de rénovation et d'adaptation du parc privé
	Action 6 : Sortir les logements de la vacance
	Action 7 : Donner un coup de pouce aux primo-accédants
Le parc public	Action 8 : Dynamiser la construction de logements sociaux, poursuivre la garantie d'emprunt dans le neuf et l'étendre à la rénovation.
Les publics spécifiques	Action 9 : Aider à la construction et au financement de l'offre nouvelle pour des logements adaptés aux personnes âgées et/ou en situation d'handicap
	Action 10 : Apporter les solutions adéquates pour les jeunes
	Action 11 : Conforter le développement et la gestion des logements d'urgence
	Action 12 : Répondre aux orientations du Schéma Départemental et de l'Habitat des Gens du Voyage
La gouvernance	Action 13 : Assurer les dispositifs d'observation et de suivi partenarial du PLH
	Action 14 : Sensibiliser les élus et les techniciens aux démarches innovantes
	Action 15 : Mettre en place la Conférence Intercommunale du logement (CIL)
	Action 16 : Créer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)
	Action 17 : Constituer une stratégie foncière

### Les objectifs de logements du PLH

Les objectifs de mise sur le marché des résidences principales sont les suivants :

- 3 960 logements sur 6 ans (soit 660 par an) dont 3 640 sur une construction neuve (92 %) et 320 sur un bâti existant (8 %).

	Total de l'offre nouvelle		... dont 92 % en construction neuve	...dont 8% sur un bâti existant
	Nombre	Répartition	Nombre	Nombre
Beaupréau-en-Mauges	720	18%	660	60
Chemillé-en-Anjou	690	17%	635	55
Mauges-sur-Loire	570	14%	525	45
Montrevault-sur-Evre	480	12%	440	40
Orée-d'Anjou	540	14%	500	40
Sèvremoine	960	24%	885	80
<b>Mauges Communauté</b>	<b>3 960</b>	<b>100%</b>	<b>3 640</b>	<b>320</b>

Les objectifs de mise sur le marché des logements locatifs publics et sociaux sont les suivants : 590 logements locatifs publics sociaux (soit 98 par an) dans le neuf ou dans l'existant dont 195 PLAI, 270 PLUS et 125 PLS. La répartition par taille prévoit la réalisation de 190 Chambre/T1/T2 (soit 32 %), 370 T3/T4 (soit 63 %) et 30 T5 ou plus (soit 5 %).

	Répartition	Nombre
Beaupréau-en-Mauges	20%	120
Chemillé-en-Anjou	20%	120
Mauges-sur-Loire	16%	90
Montrevault-sur-Evre	10%	60
Orée-d'Anjou	11%	65
Sèvremoine	23%	135
<b>Mauges Communauté</b>	<b>100%</b>	<b>590</b>

	Nombre de logements locatifs sociaux	PLAI	PLUS	PLS
Beaupréau-en-Mauges	120	40	55	25
Chemillé-en-Anjou	120	40	55	25
Mauges-sur-Loire	90	30	40	20
Montrevault-sur-Evre	60	20	30	10
Orée-d'Anjou	65	20	30	15
Sèvremoine	135	45	60	30
<b>Mauges Communauté</b>	<b>590</b>	<b>195</b>	<b>270</b>	<b>125</b>

	Chambre/T1/T2	T3/T4	T5 ou plus
Pourcentage de logements sociaux	32%	63%	5%
Nombre de logements sociaux	190	370	30

### Les modalités d'approbation du PLH

Conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du Programme Local de l'Habitat a été arrêté le 17 avril 2019.

Il a été soumis, par le Président de la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté, aux communes membres.

Les conseils municipaux ont délibéré sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en oeuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

À ce jour, le résultat des délibérations est le suivant :

- 5 communes portent un avis favorable ;
- La Commune d'Orée-d'Anjou a émis un avis favorable avec une remarque,

La remarque porte sur le point suivant :

Concernant l'action n°7 « donner un coup de pouce aux primo-accédants », la commune d'Orée d'Anjou souhaite que ce dispositif puisse être mobilisé sur l'ensemble du territoire sans se limiter aux enveloppes urbaines. Il paraît en effet important à la commune que ce dispositif puisse soutenir le changement de destination et la réhabilitation du bâti patrimonial qui se trouve en majorité au sein des villages et hameaux qui ont fait l'objet d'un pastillage dans les PLU.

Il est toutefois proposé de s'en tenir aux enveloppes urbaines telles qu'elles sont définies au SCoT compte-tenu des potentialités qu'elles offrent.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;  
Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;  
Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;  
Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;  
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;  
Vu les statuts de Mauges Communauté incluant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;  
Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté n°C2017-02-22-07 du 22 février 2017, d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;  
Vus les différents comités techniques et de pilotage avec élus et partenaires, organisés à chaque étape du projet, validant l'ensemble des éléments présentés dans le projet ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat-Urbanisme du 2 avril 2019 ;  
Vu l'avis favorable du bureau du 3 avril 2019 ;  
Vu la délibération prise par le Conseil Communauté de la Communauté d'Agglomération de Mauges communauté n°C2019-04-17-09 du 17 avril 2019 relative au premier arrêt du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 ;  
Vu les avis émis par les communes à l'issue du 1<sup>er</sup> arrêt du PLH :

- Avis favorable par délibération n°19-04-21 en date du 23 avril 2019 par le Conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges ;
- Avis favorable par délibération n°2019-S35-DEL-008 en date du 25 avril 2019 par le Conseil municipal de Chemillé-en-Anjou ;
- Avis favorable par délibération n°Del2019\_04\_01 en date du 23 avril 2019 par le Conseil municipal de Mauges-sur-Loire ;
- Avis favorable par délibération n°2019-063-8.5 en date du 23 avril 2019 par le Conseil municipal de Montrevault-sur-Evre ;
- Avis favorable avec remarque par délibération n°2019\_04\_25\_2\_1 en date du 25 avril 2019 par le Conseil municipal d'Orée d'Anjou ;
- Avis favorable par délibération n° DELIB 2019-077 en date du 25 avril 2019 par le Conseil municipal de Sèvremoine ;

  
Vu l'avis de la Commission Habitat-Urbanisme du 7 mai 2019 ;  
Vu l'avis du Bureau du 9 mai 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : De maintenir le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 dans sa version initiale, sans modifier le périmètre de l'action n° 7, ceci pour le motif suivant : cette action est cohérente avec le SCoT des Mauges qui donne une priorité absolue à l'utilisation des capacités d'urbanisation dans les enveloppes urbaines existantes.

Article 2 : D'arrêter, pour la deuxième fois, le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 en approuvant les documents qui le composent (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Article 3 : D'engager la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat telle que prévue par les articles R.302-8 à R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, en transmettant les documents au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Article 4 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

---

En réponse à Madame DALEINE qui demande à être éclairée sur la portée concrète de l'application du prêt à taux zéro (PTZ) local (action n°7), uniquement dans les enveloppes urbaines, Monsieur CHEVALIER lui confirme que, nonobstant la demande d'élargissement du dispositif par la commune d'Orée-d'Anjou, la Commission Urbanisme-Habitat propose de s'en tenir au texte initial. Les hameaux importants seront éligibles, mais pas les bâtiments pastillés.

Pour faire suite à cette interpellation, Monsieur Hervé MARTIN, pose la question de l'éligibilité des agriculteurs. Monsieur CHEVALIER lui confirme l'application du texte selon les termes qu'il a tenus précédemment, afin d'éviter la dilution, et Monsieur le Président lui indique qu'en tant que dispositif incitatif, le PTZ est spécifiquement ciblé sur les enveloppes urbaines. La question de l'installation des agriculteurs est d'une autre nature : il s'agit de pourvoir à des autorisations de construire pour des raisons liées à l'exercice de la profession.

---

### **2.3- Délibération N°C2019-05-22-11 : Avis sur la révision du SCoT de l'agglomération du choletais (ADC) au titre du SCoT des Mauges.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais a notifié pour avis à Mauges Communauté, le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération.

La procédure de révision du SCoT de 2008 a été engagée le 19 janvier 2015. Par suite de la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Cholet (CAC) avec la communauté de communes du Bocage et de l'adhésion des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Vihierois-Haut-Layon, le périmètre du SCoT s'est élargi au nouveau territoire intercommunal.

Le projet de révision du SCoT, prévu pour les quinze prochaines années, à savoir 2019-2034, a été arrêté par délibération en date du 18 février 2019.

L'ambition du territoire se traduit autour des trois (3) axes suivants du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Conforter le Choletais comme territoire entreprenant ;
- Accroître l'attractivité résidentielle dans un territoire multipolaire ;
- Renforcer la qualité de vie des Choletais.

Le territoire de l'Agglomération du Choletais correspond à un bassin de vie qui présente une identité et des caractéristiques similaires à celle des Mauges. L'ambition des deux (2) territoires, dans le même contexte régional à proximité de deux (2) métropoles, notamment celle de Nantes, se rejoint autour d'axes stratégiques communs. Comme l'Agglomération du Choletais, Mauges Communauté entend se donner les moyens de garder la maîtrise de son devenir au sein de l'environnement régional en restant un territoire entreprenant, et accroître son attractivité résidentielle.

Le SCoT de l'Agglomération du Choletais affirme, dès le préambule du PADD, une volonté d'ouverture aux partenariats avec les agglomérations voisines. Mauges Communauté souscrit pleinement à cet objectif, et souhaite d'une part poursuivre et conforter le dialogue déjà engagé avec l'Agglomération du Choletais, d'autre part porter ensemble des projets dont les enjeux dépassent le cadre d'une seule collectivité.

Dans le domaine économique, l'Agglomération du Choletais souhaite poursuivre la diversification de l'offre foncière et immobilière pour l'accueil d'entreprises, notamment pour les activités d'envergure dans le domaine de l'industrie et de la logistique. Une priorité est donnée au développement des zones stratégiques, avec la consolidation de la Bergerie et le projet de la nouvelle zone du Clénay, au sud de Cholet, à la croisée de la RN 249 et de l'A87. Ce positionnement s'inscrit dans la continuité de l'offre

économique de Mauges Communauté sur les axes Nantes-Cholet-Bressuire-Poitiers et Angers-La Roche-sur-Yon.

L'accessibilité et la visibilité de ces zones stratégiques nécessitent de prendre en compte les projets régionaux d'infrastructures routières. Dès lors, Mauges Communauté tient à attirer l'attention de l'Agglomération du Choletais sur deux (2) axes stratégiques au regard de l'avancée sur le tracé de la liaison structurante du Vignoble Nantais (St-Philbert-de-Grandlieu - Aigrefeuille - Clisson - Vallet - Ancenis), future contournante de la métropole nantaise, avec :

- la RN249, qui a vocation à se poursuivre au-delà de Bressuire jusqu'à Poitiers, et dont le croisement avec la liaison structurante, situé entre Vallet et Tillières, est envisagé pour le moment par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique sous forme d'un simple franchissement sans échangeur. Cette configuration risquerait de rendre plus difficiles la desserte de flux économiques vers le Choletais et les Mauges ;
- l'axe Cholet-Ancenis, en allant au-delà de l'aménagement de la seule portion Beaupréau - Saint-Pierre programmée à ce stade, et surtout avec la nécessité d'un nouveau franchissement de la Loire à Ancenis pour sortir du verrou routier qu'est devenu le périphérique nantais ;

Cet intérêt porté sur les infrastructures de transports rejoint les objectifs affichés au PADD en matière d'amélioration de la desserte ferroviaire que Mauges Communauté partage dans la continuité de la récente réhabilitation de la ligne ferrée Clisson-Cholet, et notamment avec le besoin de moderniser la ligne TER Angers-Cholet.

Ces axes de projet viennent soutenir l'affirmation du Choletais comme bassin économique stratégique qui est une ambition commune à Mauges Communauté. La reconnaissance de cette dynamique au niveau national avec la démarche « Territoires d'Industrie », à laquelle les deux collectivités sont associées, mérite d'être davantage entendue sur la scène régionale. C'est pourquoi, Mauges Communauté envisage d'effectuer une contribution spécifique dans le cadre du SRADDET pour appuyer les orientations de ces projets d'infrastructures de transports, essentiels aux flux économiques de notre système productif commun.

Concernant le commerce, le SCoT de l'Agglomération du Choletais, cherche, comme le SCoT des Mauges, à préserver un équilibre et une complémentarité entre commerce de centre-ville et centres-bourgs et zones périphériques, en affichant des implantations préférentielles dans les centralités.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) prévoit des dispositions spécifiques aux zones commerciales périphériques existantes et projetées afin de les encadrer et d'éviter la concurrence avec le commerce de proximité des centres-villes et centres-bourgs. Les règles d'implantation de commerces de détail sont conditionnées par une surface de plancher supérieure à 400 m<sup>2</sup>, équivalentes à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente. Plusieurs PLU des Mauges, récemment arrêtés, notamment ceux en interface avec l'Agglomération du Choletais, édictent des règles similaires.

La vocation résidentielle est affirmée avec une production de logements répartie sur l'ensemble de l'agglomération selon un développement multipolaire avec une volonté d'équilibrer le territoire autour de sa ville centre. La priorité de production de logements en enveloppes urbaines, à hauteur globale de 29 %, ainsi que les densités brutes, variables selon les types de polarités, sont proches de celles des Mauges.

Le tourisme constitue un autre axe de partenariat à conforter entre les deux agglomérations. Le SCoT de l'Agglomération du Choletais évoque une identité à développer, en tirant partie d'une situation géographique privilégiée entre bord de Loire et côte atlantique, à proximité du Puy du Fou, et souhaite le développement de connexions avec les territoires voisins, notamment par les sentiers de randonnée, les liaisons cyclables. Mauges Communauté souscrit pleinement à une coopération dans ce domaine, notamment pour assurer une liaison vers l'itinéraire de la Loire à vélo et mettre en valeur les richesses et sites des deux territoires dans une optique de mise en réseau à poursuivre.

Concernant la trame verte et bleue, Mauges Communauté souligne la bonne prise en compte des vallées de la Moine et de l'Èvre comme corridors écologiques majeurs assurant la protection de cette continuité au-delà des limites territoriales. Au vu des analyses des PLU des Mauges réalisées récemment à l'occasion des arrêts de projets, Mauges Communauté suggère à l'Agglomération du Choletais, pour une bonne traduction de la trame verte et bleue, de mentionner dans sa prescription les haies ayant un rôle de corridor écologique, en plus des critères hydrauliques, écologiques et paysager.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;  
Vu l'avis favorable assorti des remarques de la Commission Urbanisme-Habitat du 7 mai 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'émettre un avis favorable au projet de SCoT de de l'Agglomération du Choletais.

**2.4- Délibération N°C2019-05-22-12 : Garantie d'emprunt Immobilière Podeliha pour le financement des logements locatifs sociaux – Commune d'Orée-d'Anjou.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2<sup>ème</sup> Vice-président, expose :  
Immobilière Podeliha a le projet de réaliser vingt-deux (22) logements situés sur la Commune d'Orée-d'Anjou, Commune déléguée de Champtoceaux, « Les jardins de Bretèche ».  
Pour cette réalisation, Immobilière Podeliha demande à Mauges Communauté de garantir à hauteur de 70 % l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le montant est de 2 650 000 €, selon l'affectation suivante :

- PLAI : 750 000 €
- PLAI foncier : 200 000 €
- PLUS : 1 270 000 €
- PLUS foncier : 430 000 €

Cette garantie est à accorder selon les conditions générales posées à la délibération n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, savoir, 70 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet sous maîtrise d'ouvrage d'une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH).

---

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu la délibération n°C2018-06-20-06, du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;  
Vu le contrat de prêt N°93521 en annexe signé entre : Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 2 avril 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'accorder une garantie à hauteur de 70 % à Immobilière Podeliha pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 650 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93521, constitué de quatre lignes de prêt.  
Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Mauges Communauté est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Mauges Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

## **2.5- Délibération N°C2019-05-22-13 : Marché d'exécution de services réguliers de transports publics routiers à titre principal scolaire.**

### **EXPOSÉ :**

Madame Isabel VOLANT, 10<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté est autorité organisatrice de la mobilité et compétente en matière de transports scolaires internes à son ressort territorial.

À ce titre, afin de permettre la continuité des services de transports scolaires pour la rentrée 2019-2020, une consultation sous la forme d'un appel d'offres a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 18 mars 2019.

Ce marché, d'une durée ferme de deux (2) ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, est reconductible tacitement une (1) fois un (1) an, soit une durée maximale de trois (3) ans pour une date limite fixée au 31 août 2022. Il est composé de dix (10) lots :

- Lot n°1 : Champtoceaux, estimé à 660 000 € HT pour la durée maximale du marché ;
- Lot n°2 : Chemillé, estimé à 750 000 € HT pour la durée maximale du marché ;
- Lot n°3 : Liré et Drain, estimé à 135 000 € HT pour la durée maximale du marché ;
- Lot n°4 : Gesté, estimé à 75 000 € HT pour la durée maximale du marché ;
- Lot n°5 : Le Puiset-Doré – La Chaussaire, estimé à 114 000 € HT pour la durée maximale du marché ;
- Lot n°6 : St-Crespin-sur-Moine, estimé à 75 000 € HT pour la durée maximale du marché ;
- Lot n°7 : Montrevault-sur-Èvre Ecoles, estimé à 255 000 € HT pour la durée maximale du marché
- Lot n°8 : Beaupréau-en-Mauges Ecoles, estimé à 105 000 € HT pour la durée maximale du marché
- Lot n°9 : La Pommeraye, estimé à 90 000 € HT pour la durée maximale du marché
- Lot n°10 : Beaupréau Intra-Muros, estimé à 105 000 € HT pour la durée maximale du marché

Le montant global estimatif pour l'ensemble des lots est de 2 364 00 € HT pour la durée maximale du marché.

La date limite de remise des offres était fixée au 23 avril 2019. Seize (16) offres ont été présentées. Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation (60 % prix et 40 % valeur technique). La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 9 mai 2019, a proposé d'attribuer le marché d'exécution de services réguliers de transports publics routiers à titre principal scolaire à :

- Lot n°1 : Transports Brodu pour un montant estimatif de 639 938,25 € HT, pour la durée du marché, soit 213 312,75 € HT annuel par an (prix calculé sur la base d'une année scolaire de 175 jours selon le calendrier 2019/2020 du second degré) ;
- Lot n°2 : Transports Boulestreau pour un montant estimatif de 733 425,00 € HT, pour la durée du marché, soit 244 475,00 € HT par an (prix calculé sur la base d'une année scolaire de 175 jours selon le calendrier 2019/2020 du second degré) ;
- Lot n°3 : Monamiligo pour un montant estimatif de 155 824,56 € HT, pour la durée du marché, soit 51 941,52 € HT par an (prix calculé sur la base d'une année scolaire de 139 jours selon le calendrier 2019-2020 du premier degré) ;
- Lot n°4 : Fouché Autocars pour un montant estimatif de 51 015,78 € HT, pour la durée du marché, soit 17 005,26 € HT par an (prix calculé sur la base d'une année scolaire de 139 jours selon le calendrier 2019-2020 du premier degré) ;
- Lot n°5 : Fouché Autocars pour un montant estimatif de 90 238,80 € HT, pour la durée du marché, soit 30 079,60 € HT par an (prix calculé sur la base d'une année scolaire de 139 jours selon le calendrier 2019-2020 du premier degré) ;
- Lot n°6 : Monamiligo pour un montant estimatif de 78 921,42 € HT, pour la durée du marché, soit 26 307,14 € HT par an (prix calculé sur la base d'une année scolaire de 139 jours selon le calendrier 2019-2020 du premier degré) ;

- Lot n°7 : Monamiligo pour un montant estimatif de 138 802,62 € HT, pour la durée du marché, soit 46 267,54 € HT par an (prix calculé sur la base d'une année scolaire de 139 jours selon le calendrier 2019-2020 du premier degré) ;
- Lot n°8 : Monamiligo pour un montant estimatif de 44 168,64 € HT, pour la durée du marché, soit 14 722,88 € HT par an (prix calculé sur la base d'une année scolaire de 139 jours selon le calendrier 2019/2020 du premier degré) ;
- Lot n°9 : Monamiligo pour un montant estimatif de 76 110,84 € HT, pour la durée du marché, soit 25 370,28 € HT par an (prix calculé sur la base d'une année scolaire de 139 jours selon le calendrier 2019-2020 du premier degré) ;
- Lot n°10 : Voyages Cordier pour un montant estimatif de 44 202,00 € HT, pour la durée du marché, soit 14 734,00 € HT par an (prix calculé sur la base d'une année scolaire de 139 jours selon le calendrier 2019-2020 du premier degré).

Le montant global estimatif pour l'ensemble des lots de 2 052 647,91 € HT pour la durée maximale du marché.

Il est proposé d'approuver la conclusion des marchés avec les entreprises ci-dessus et d'en autoriser la signature.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 9 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### - DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la conclusion des marchés publics cités ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Isabel VOLANT, 10 Vice-présidente, à signer les marchés avec les attributaires cités ci-dessus.

### 3- Pôle Développement

#### **3.1- Délibération N°C2019-05-22-14 : Zone d'activités des Alouettes - Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Macaire-en-Mauges) - vente d'un terrain à la SARL AMEX LOIRE.**

##### **EXPOSÉ :**

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SARL AMEX LOIRE un terrain d'une surface de 1 044 m<sup>2</sup> sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, au prix de 12,00 € HT/m<sup>2</sup> conformément au prix de vente signé le 15 mars 2019.

Cette parcelle est cadastrée en section AK n°508 pour partie, 495 pour partie, DP pour partie et section C n°1897 pour partie. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 26 mars 2019.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 26 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 7 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la cession à la SARL AMEX LOIRE d'un terrain de 1 044 m<sup>2</sup> sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine prix de 12,00 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au compromis de vente signé le 15 mars 2019.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL AMEX LOIRE, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces dernières se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL AMEX LOIRE, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale H. SIMON – B. POUPELIN de Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

### **3.2- Délibération N°C2019-05-22-15 : Zone d'activité des Alliés Est à Montrevault-sur-Èvre (Commune déléguée du Fuiet) - vente d'un atelier à la SCI CATALEYA.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI CATALEYA un atelier de 700 m<sup>2</sup> situé Z.A. des Alliés Est – Le Fuiet à Montrevault-sur-Èvre, au prix de 350 000 €, conformément au compromis de vente signé le 13 mars 2019. Cet ensemble immobilier est cadastré en section WC n°303 pour partie. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a estimé ce bien au prix de 408 000 € par un courrier en date du 8 avril 2019.

Il est toutefois, proposé de s'en tenir au prix de 350 000 € fixé au compromis, en considération de l'intérêt général attaché à cette opération, qui est indissociable de la négociation concrétisée avec l'Entreprise BTM : Mauges Communauté a, en effet, acquis auprès de la société BTM ce bâtiment assis sur un terrain de 23 388 m<sup>2</sup> au prix de 500 000 € le 5 mars 2019. Pour cette acquisition, France Domaine avait estimé ce bien à 430 000 €. Le prix de 500 000 € prenait en compte le prix de vente du bâtiment et les équipements restant en place, mais également le projet de transfert de l'activité BTM à Beaupréau-en-Mauges. En effet, BTM n'a pu développer son activité dans ce bâtiment en raison de l'insuffisance des capacités de traitement des eaux usées par la station d'épuration du Fuiet. BTM a ainsi dû transférer son activité dans un bâtiment neuf, sis à Beaupréau-en-Mauges- Zone d'activités Actiparc.

Ce faisant, l'entreprise a maintenu son implantation sur le territoire, et Mauges Communauté, dans un délai très bref, a trouvé à revendre le bâtiment à la SCI CATALEYA. Il sera exploité par la Société Agro Montage, spécialisée dans le montage de chaîne de production, avec des perspectives de développement. En effet, la Société Agro Montage qui exploitera le bâtiment, compte à ce jour 3 salariés et devrait prochainement étoffer ses effectifs.

De plus, la transaction proposée au profit de la SCI CATALEYA porte sur une assiette foncière réduite. Mauges Communauté ne revend pas, en effet, la totalité de l'assise foncière initiale. En effet, il est proposé de conserver en propriété 7 632 m<sup>2</sup> de terrain aménagé valorisable à 12 € HT/m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de conclure la vente avec la SCI CATALEYA au prix de 350 000 €, en s'écartant ainsi de l'avis rendu par le Service France Domaine.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Agriculture du 4 avril 2019 ;

Vu l'avis de France Domaine du 8 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la cession d'un atelier de 700 m<sup>2</sup> assis sur un terrain de 15 756 m<sup>2</sup> situé Z.A. des Alliés Est – Le Fuilet à Montrevault-sur-Evre à la SCI CATALEYA au prix de 350 000 €.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la société SCI CATALEYA, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces dernières se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI CATALEYA, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale BELLEVRE de Montrevault-sur-Èvre.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

## **4- Pôle Environnement**

### **4.1- Délibération N°C2019-05-22-16 : Convention de collecte entre le SMITOM Sud Saumurois et Mauges Communauté pour la collecte de foyers en limite de territoire.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Jacques RETHORÉ, 6<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Le service de collecte des déchets ménagers est assuré par le SMITOM Sud Saumurois pour certains foyers, en limite de territoire, situés sur la queue de l'île de Montjean-sur-Loire (Commune de Mauges-sur-Loire) et un foyer au lieu-dit « La Londonnière » à Saint-Laurent-de-la-Plaine (Commune de Mauges-sur-Loire).

Afin d'organiser le service, il est proposé de conclure une convention pour permettre aux habitants de Mauges Communauté concernés de continuer à bénéficier d'une collecte des flux OMR et emballages en porte à porte. Cette convention détermine les modalités de collecte et notamment la facturation des usagers.

Il est proposé d'arrêter les principes suivants :

- Le matériel de pré-collecte (bacs et sacs de tri) est fourni par Mauges Communauté ;
- La collecte et le traitement des déchets collectés (ordures ménagères résiduelles et emballages hors extension des consignes de tri) est pris en charge par le SMITOM Sud Saumurois ;
- Les foyers concernés ont toujours accès aux déchèteries de Mauges Communauté et aux colonnes d'apports volontaire pour le tri des papiers et du verre ;
- Le SMITOM Sud Saumurois facture Mauges Communauté pour la prise en charge de ces collectes et transmet le nombre de levées des différents foyers à Mauges Communauté ;
- Mauges Communauté facture la redevance aux foyers concernés en reprenant le nombre de levées des foyers transmis par le syndicat.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

---

Le Conseil communautaire :  
Vu l'avis favorable de la Commission Politique des Déchets du 3 avril 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : De conclure une convention dans les conditions exposées ci-dessus, avec SMITOM Sud Saumurois.

Article 2 : D'autoriser le Président ou à défaut, Monsieur Jacques RÉTHORÉ, 6<sup>ème</sup> Vice-président à signer la convention avec le SMITOM Sud Saumurois.

**4.2- Délibération N°C2019-05-22-17 : Charte en faveur de l'approvisionnement de proximité et de qualité dans la restauration collective de Maine-et-Loire.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Franck AUBIN, 7<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

La Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, prévoit des orientations en matière d'achats de denrées alimentaires pour la restauration collective. Elle porte des objectifs chiffrés pour l'approvisionnement des restaurations collectives en produits prenant en compte des critères environnementaux et qualitatifs pendant leur cycle de vie.

Par ailleurs, à l'initiative de la Chambre d'agriculture, du Département de Maine-et-Loire et de l'Association des Maires, un réseau d'acteurs de la restauration collective a été créé en Maine-et-Loire : le Réseau Local Anjou. Depuis sept (7) ans, ce dernier favorise les échanges d'expériences, afin d'augmenter les produits de proximité et de qualité dans la restauration collective.

Pour poursuivre cet objectif, et dans l'esprit de la loi issue des États généraux de l'alimentation, l'État et le Réseau Local Anjou proposent d'impulser un nouvel élan en concluant une charte entre l'État, la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental de Maine-et-Loire, et les EPCI à fiscalité propre.

Cette charte constitue un cadre volontaire et collectif permettant aux acteurs locaux de la restauration collective, de la production jusqu'aux usagers, de déployer énergie, moyens humains et financiers au développement de l'approvisionnement en produits de proximité.

Il est proposé que Mauges Communauté signe cette charte, qui intervient sur plusieurs champs d'action :

1. Structurer l'offre locale de proximité et de qualité ;
2. Organiser et mutualiser la logistique ;
3. Acheter plus de proximité et de qualité ;
4. Innover en matière de pratique de cuisine et veiller à préparer une alimentation favorable à la santé ;
5. Développer une approche territoriale et mutualiser les outils ;
6. Mieux connaître les approvisionnements et leurs impacts, évaluer pour mieux piloter.

---

Le Conseil communautaire :  
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 mai 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la charte en faveur de l'approvisionnement de proximité et de qualité dans la restauration collective de Maine-et-Loire.

Article 2 : D'autoriser le Président ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 7<sup>ème</sup> Vice-président à signer la charte en faveur de l'approvisionnement de proximité et de qualité dans la restauration collective de Maine-et-Loire.

## 5- Pôle Animation et solidarité territoriale

Néant.

### **C- Rapports des commissions :** néant.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Michel ROUSSEAU quitte la séance à 20h.02.  
\_\_\_\_\_

### **D- Communication :**

#### Financement gestion des déchets :

Monsieur RÉTHORÉ procède à une communication à propos de la réforme du mode de financement du service de gestion des déchets comprenant trois grandes activités : la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et la gestion des déchèteries. Après avoir fait état du coût très raisonnable (pas d'augmentation des redevances depuis 2011) et des performances quantitatives, Monsieur RÉTHORÉ expose les motifs de la réforme : la trajectoire budgétaire de ce service doit être revue pour assurer, d'ici à l'exercice 2024, l'équilibre du budget affecté, d'une part, par les performances de tri des usagers qui ne sont pas compensées intégralement par la valorisation de tous les déchets et, d'autre part, par le poids de facteurs extérieurs (TGAP, cours mondiaux des matières rachetés comme le papier, précarité des partenariats, traitement, etc...). Aussi, le projet vise à maintenir le cap d'un système incitatif mais dont le financement doit couvrir toutes les activités (ordures ménagères, tri et déchèteries) au moyen d'un tarif unique (usagers et professionnels) avec une part fixe, assurant les charges incompressibles de structure, et une part incitative permettant de garder le cap d'une politique vertueuse.

Monsieur BRIODEAU exprime sa surprise concernant le niveau des apports en végétaux en déchèterie qu'il juge particulièrement excessif et incompréhensible.

Monsieur DILÉ indique que la réduction du nombre de passages en déchèteries permettra certainement de contenir les tonnages ; ce que, Monsieur RÉTHORÉ confirme d'autant qu'à terme, les passages au-delà du forfait d'accès seront facturés.

Il ajoute que s'agissant des déchets verts, il convient de remettre en perspective la politique mise en œuvre. Car, en effet, jusqu'à présent, il n'a jamais été préconisé autre chose que leur apport en déchèterie, jugé préférable à d'autre technique d'élimination, comme le brûlage par exemple. Aussi, la réduction des apports en végétaux en déchèteries doit être intégrée à une politique nouvelle de sensibilisation.

Monsieur DILÉ note que, quoi qu'il en soit, le tri des déchets ne coûte pas rien.

Monsieur le Président partage ce point de vue et, s'agissant précisément des végétaux, le rôle de la collectivité est de déployer une pédagogie pour en éviter les apports. Ceci, en effet, ne compte pas pour rien en secteur rural où les potentialités de réemploi sont réelles en engageant, d'ailleurs, des démarches collectives propres à créer du lien social.

Monsieur DOUGÉ saisit l'occasion de cette observation pour demander où en est le déploiement des broyeurs sur le territoire.

En réponse à Monsieur DOUGÉ, Monsieur RÉTHORÉ indique que l'ADEME n'apporte plus de soutien financier, car elle privilégie l'économie circulaire. Il juge que la subvention attribuée par Mauges Communauté de 1 500 € par broyeur n'est pas de nature à motiver suffisamment les initiatives. Un examen de la question est donc nécessaire pour définir un nouveau cadre budgétaire et juridique. Les communes devront s'inscrire dans ce dispositif, afin d'assurer une dynamique locale.

Monsieur le Président partage cet avis et il estime que l'encouragement des initiatives est absolument indispensable pour réussir le pari de la réduction des apports de végétaux et de leur réemploi. Les

initiatives municipales et associatives sont indistinctement nécessaires à l'émergence d'un mouvement ample impliquant un maximum d'acteurs, pour optimiser les résultats attendus.

Monsieur BRIODEAU note aussi l'accomplissement d'efforts supplémentaires sur les ordures ménagères dans les restaurants scolaires, qui, d'ailleurs, s'inscrivent dans les lignes directrices du plan alimentaire territorial. Ceci va encore contribuer à en diminuer le volume, ce qui corrobore la nécessité d'agir sur la réduction des autres déchets, pour trouver des leviers ayant un impact sur le financement du service.

Monsieur RÉTHORÉ précise à ce propos qu'afin de fiabiliser le financement du service et garder le cap de moins produire de déchets, la redevance comprendra un forfait et une part variable.

À la suite des différents propos qui précèdent sur l'économie circulaire, Monsieur BRETAULT note que le sujet est vaste et qu'il touche de nombreux secteurs d'activités mais que nonobstant ses vertus de réemploi, ce qu'il faut c'est aussi réduire la production de déchets, car c'est le plus accompli des dispositifs de protection de l'environnement de maîtrise des finances.

Monsieur le Président partage cette analyse pour en tirer trois (3) conclusions :

- Trier n'est pas suffisant ;
- Réemployer c'est mieux ;
- Idéalement, ne pas produire de déchets.

Monsieur Hervé MARTIN souscrit à la proposition de réforme du mode de financement du service de gestion des déchets et il adhère aux propos tenus précédemment en soulignant, néanmoins, pour ne pas l'oublier, que cette réforme engendrera une augmentation du montant de la redevance pour les usagers. L'enjeu sera ainsi de communiquer opportunément pour bien expliquer.

Monsieur le Président estime à ce propos que c'est le rôle de chacun des élus d'assurer cette communication.

Dans le champ de cette communication, Monsieur DILÉ rappelle que la difficulté c'est d'avoir pratiqué des tarifs trop bas et qu'ils ne couvrent plus des grandes masses de dépenses, dont l'augmentation est, pour une bonne part, liée à des facteurs extérieurs.

Monsieur RÉTHORÉ fait suite à cette observation pour poser la question du juste prix. Et, il dit que l'objectif est de rester le plus bas possible.

Monsieur RETAILLEAU intervient à son tour pour rappeler ce qu'on oublie peut-être trop souvent : la collecte- bien que sélective- a un coût. C'est une illusion de croire le contraire. Et, ce coût doit être assumé.

Monsieur le Président approuve ce propos car si le tri génère des recettes, ce n'est que pour partie, et, au surplus, le niveau de ces ressources n'est jamais certains ; il est fonction de facteurs extérieurs : dispositions contractuelles type ou versatilité des marchés internationaux.

Madame VOLANT en tire la conclusion que l'enjeu est de bien faire comprendre aux usagers que le service et le coût associé ne se limite pas à la levée du bac des ordures ménagères.

## **E- Questions diverses :**

- Portes ouvertes au Parc éolien de l'Hyrôme : elle se tiendra le 26 mai 2019.
- Démarchage téléphonique pour les travaux d'isolation à 1 € : sur l'interpellation de Monsieur QUESNEL en direction de Monsieur AUBIN, ce dernier rappelle que ce dispositif est financé par les émetteurs de CO2 et qu'il est malheureusement parfois falsifié par l'emprunt non légal du logo de l'État. Dans l'immédiat, seule des communications via la presse peuvent mettre en garde les habitants et sur le long terme, Monsieur AUBIN indique que la plate-forme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) accompagnera concrètement ce type d'opérations. Monsieur BRETAULT suggère d'ailleurs, d'une labellisation locale pour fiabiliser les démarches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.14.

Le secrétaire de séance,  
André RETAILLEAU

Le Président,  
Didier HUCHON